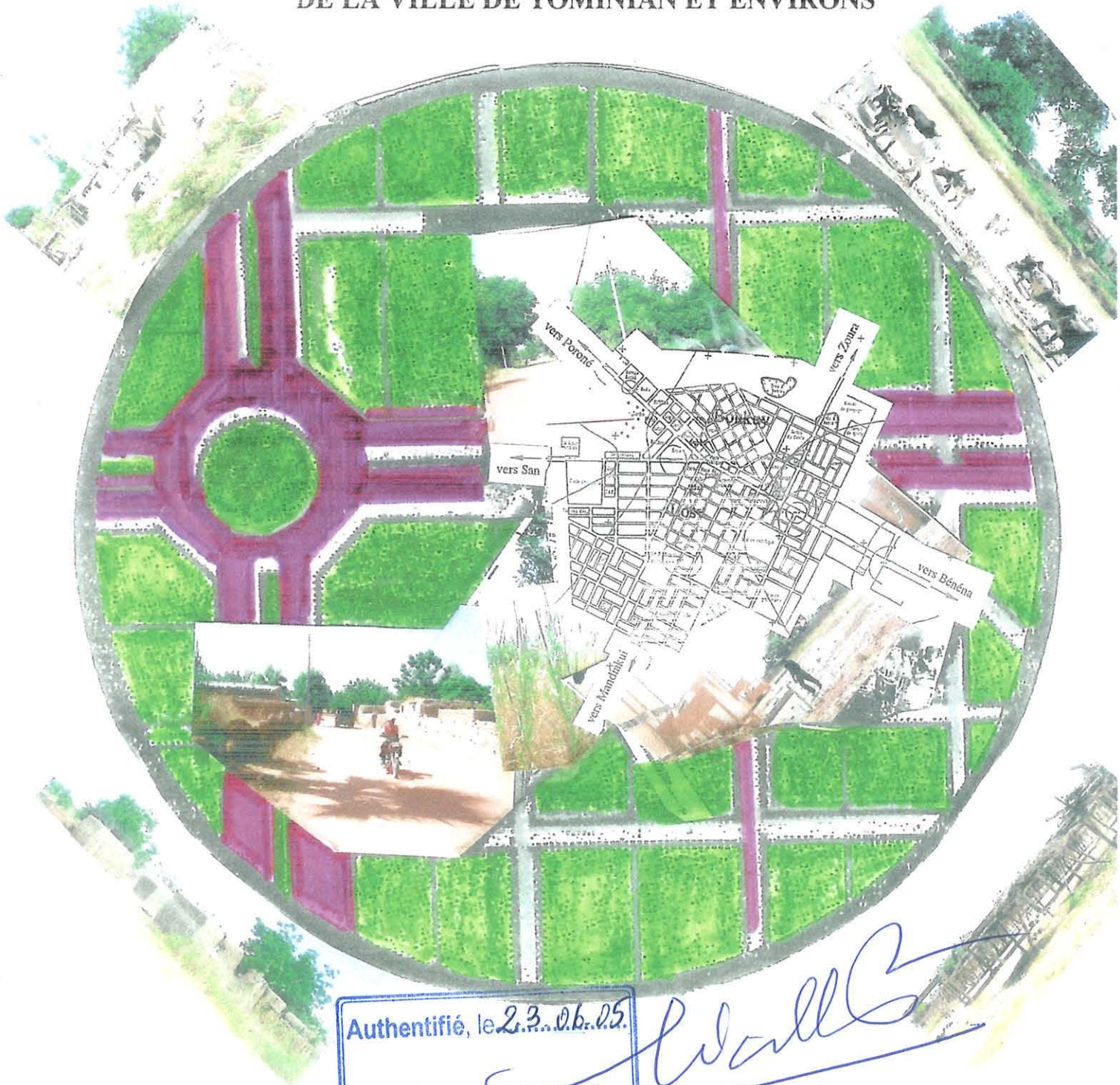


MINISTRE DE L'HABITAT
ET DE L'URBANISME

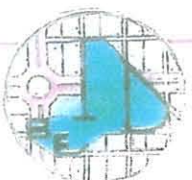
DIRECTION NATIONALE DE
L'URBANISME ET DE L'HABITAT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But- Une Foi

SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME
DE LA VILLE DE TOMINIAN ET ENVIRONS



Authentifié, le 23.06.05.
Le Secrétaire Général
du Gouvernement



Bureau d'Etudes des Infrastructures et du Développement (BEID-SARL)
BP. E856 - Tél : 229 05 89 / 673 06 53 Imm. Houd Baby
Hamdallaye marché - Bamako-Mali

DECRET N°05-138/P-RM DU 22 MARS 2005

**PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'URBANISME DE LA VILLE DE TOMINIAN ET ENVIRONS.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;
- Vu le Décret N°04-607/PRM du 30 décembre 2004, fixant les modalités de mise en œuvre de la Planification Urbaine ;
- Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er}: Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans de 2005 à 2024, le Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Tominian et environs annexé au présent décret.

Article 2: Ledit Schéma concerne la ville de Tominian et environs (Commune de Tominian).

Article 3: Ledit Schéma Directeur ainsi approuvé est opposable à toutes les collectivités publiques et aux tiers opérant dans son périmètre.

Article 4: L'application du présent Schéma Directeur fera l'objet d'études de Plans d'Urbanisme Sectoriel (P.U.S.) et de plans de détails selon la programmation prévue dans le document.

Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur d'Urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme ainsi approuvé est révisable tous les cinq (5) ans selon les exigences du développement social et économique de la ville de Tominian et environs (Commune de Tominian).

Article 5: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	4
Objectifs globaux.....	4
Objectifs spécifiques.....	4
PREMIERE PARTIE: CONSTAT	
I. PERIMETRE D'URBANISATION	6
1.1.Présentation.....	6
1.2.Raison du choix.....	6
II. HISTORIQUE DE LA VILLE	7
III. EVOLUTION, OCCUPATION ET ANALYSE DU SITE.....	9
3.1.Evolution du site.....	9
3.1.1.Période pré- coloniale.....	9
3.1.2. Période coloniale.....	9
3.1.3. Période post coloniale.....	9
3.2. Occupation du site.....	9
3.2.1. Zones d'habitat.....	9
3.2.2. Zones d'activités.....	10
3.2.3. Zones vertes.....	10
3.3.Analyse du site et de ses contraintes.	10
3.3.1.Aspects physiques.	10
3.3.2.Contraintes.....	12
IV . DEMOGRAPHIE	15
4.1.Population et composition	15
4.2.Taux d' accroissement et Evolution de la population.....	16
4.3.Mobilité de la population	20
V. ECONOMIE	21
5.1.Secteur primaire	21
5.1.1. Agriculture.....	21
5.1.2. Elevage.....	23
5.1.3. Pêche.....	23
5.1.4. Ressources forestières.....	24
5.1.5. Cueillette et chasse.....	24
5.2.Secteur secondaire	24
5.2.1.Artisanat.	24
5.2.2.Industrie.....	24
5.3.Secteur Tertiaire	24
5.3.1. Commerce.	24
5.3.2. Transport	24
5.3.3. Institutions financières	24
5.3.4.Administration.....	25
5.3.5.ONG.....	25
Conclusion	25

VI. VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET ASSAINISSEMENT.....	26
6.1. Voirie.....	26
6.1.1. Voirie primaire	26
6.1.2. Voirie secondaire	26
6.1.3. Voirie tertiaire	26
6.1.4. Ouvrages d'art.....	27
6.2. Réseaux divers	29
6.2.1. Alimentation en eau potable	29
6.2.2. Réseau d'électricité	32
6.2.3. Réseau téléphonique - Télévision-Radio	32
6.3. Hygiène et Assainissement	31
6.3.1. Drainage des eaux pluviales	33
6.3.2. Evacuation des eaux usées et excréta	33
6.3.3. Ramassage des ordures ménagères	34
Conclusion	34
VII. EQUIPEMENTS EXISTANTS	36
7.1. Equipements administratifs	36
7.2. Equipements scolaires	40
7.2.1. Enseignement préscolaire.	40
7.2.2. Enseignement fondamental.	40
7.2.3. Enseignement professionnel.	41
7.2.4. Medersa.....	41
7.3. Equipements socio-sanitaires	41
7.3.1. Secteur public.....	41
7.3.2. Secteur privé.....	41
7.4. Equipements commerciaux	41
7.5. Equipements sportifs et culturels	42
7.5.1. Stade.....	42
7.5.2. Hippodrome	42
7.5.4. Espaces culturels	42
7.6. Equipements touristiques et de loisirs	43
7.7. Equipements cultuels	43
7.7.1. Mosquées.....	43
7.7.2. Eglises.....	43
7.7.3. Cimetières.....	43
7.8. Equipements de sécurité	43
7.8.1. Gendarmerie, Police.....	44
7.8.2. Garde Nationale.....	44
7.8.3. Maison d'arrêt.....	44
7.8.4. Circulation et Sécurité.....	44

DEUXIEME PARTIE: RAPPORT PROGRAMME

INTRODUCTION.....	46
I. ZONAGE	47
1.1. Zones d'Habitat	47
1.2. Zones d'Activités.....	47
1.3. Armature verte.. ..	48
1.4. Réserves foncières.....	48

II. VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET ENVIRONNEMENT	49
2.1.Voirie	49
2.1.1. Maillage.....	49
2.1.2. Voies à créer.....	49
2.1.3. Voies à aménager.....	49
2.1.4. Ouvrages d'art.....	50
2.2.Réseaux divers	50
2.2.1. Réseau d'alimentation en eau potable.....	50
2.2.2. Réseau d'électricité.....	50
2.2.3. Réseau téléphonique et postal	50
2.2.4. Télévision – Radio.....	51
2.2.5. Transport et circulation	51
2.3.Environment	51
2.3.1.Assainissement.....	51
2.3.2. Préservation de la nature.....	52
III. EQUIPEMENTS PROGRAMMES	53
3.1.Equipements administratifs	53
3.2.Equipements socio sanitaires.....	53
3.3.Equipements scolaires	54
3.4. Equipements commerciaux	54
3.5. Equipements touristiques et de loisir	54
3.6. Equipements sportifs et culturels	54
3.7. Equipements cultuels	54
3.8. Equipements de sécurité	55
IV. ESTIMATION DU COUT DU SCHEMA	57
V. STRATEGIES D'APPLICATION	66
5.1. Stratégie foncière	66
5.2. Stratégie institutionnelle	66
5.3. Stratégie financière	67
5.4. Stratégie sectorielle	68
VI. PHASAGE DU SCHEMA	69
6.1. Première phase.....	69
6.2.Deuxième Phase	69
VII. RECOMMANDATIONS	70
VIII. ANNEXES	71
Arrêté d'ouverture des enquêtes	
Procès Verbal (PV) de Délibération du Conseil Communal	
Décision d'Approbation du PV de Délibération	
Liste des participants.....	72
IX. BIBLIOGRAPHIE.....	74

INTRODUCTION

Ce document est le rapport de l'étude du Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU) de la ville de Tominian et environs.

Le SDU est un instrument de planification urbaine de premier degré régi par le décret N°04 – 607 P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine.

Le Ministère chargé de l'Urbanisme a initié dans son programme d'actions de l'année 2004 l'élaboration des Schémas Directeurs d'Urbanisme (SDU) d'un certain nombre de localités dont celui de Tominian et environs.

Le but visé par la présente étude est d'élaborer pour la ville de Tominian un Schéma Directeur d'Urbanisme qui est un document de planification urbaine, un outil précieux de gestion et mieux un véritable tableau de bord à la disposition des autorités communales pour contrôler et gérer la localité.

Le Schéma Directeur vise en effet à définir un nombre suffisant de lignes directrices pour donner une cohérence à l'environnement tout en sauvegardant la possibilité d'initiatives privées et en maintenant des espaces ouverts afin de pourvoir éventuellement aux exigences locales.

Afin de prendre en compte les aspirations des populations, la méthodologie utilisée pour l'élaboration de la présente étude a été la méthode participative. Un séminaire-atelier a été organisé à Tominian du 06 au 15 octobre 2004 avec la participation des services techniques régionaux et locaux, des autorités administratives, municipales et autres personnes ressources.

Objectif global

L'objectif global du schéma est de déterminer les orientations fondamentales du développement et de l'aménagement du territoire de la localité de Tominian et de ses environs.

Le SDU est conçu de manière à promouvoir un meilleur cadre de vie pour les populations.

Il définit les principes d'organisation de l'agglomération en matière d'habitat, d'activités, de grands équipements, de voirie et de réseaux divers. Il traite aussi des stratégies à mettre en œuvre pour l'application des orientations dégagées.

La validité du SDU est de vingt (20) ans (2005-2024). Son actualisation est possible tous les cinq (5) ans, selon les exigences du développement social et économique de la localité.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés sont :

- organiser l'espace autour des centres d'intérêt économique définis dans le SDU ;
- prévoir un développement harmonieux de la ville par une répartition équitable des équipements ;
- faciliter la gestion des ressources locales ;
- faciliter l'émergence d'un nouvel espace économique.

PREMIERE PARTIE: CONSTAT

I. PERIMETRE D'URBANISATION

1.1. Présentation

La commune de Tominian a été créée par la loi n°96/059 AN-RM du 04 novembre 1996 portant création des communes en République du Mali. Elle est limitée:

- au Nord par les communes de Fangasso et de Tènè;
- au Sud par la commune de Yasso;
- à l'Est par les communes de Béréna et de Koula;
- à l'Ouest par les communes de Somo et de Fio.

La ville de Tominian chef lieu de la commune, est située à 45 km de San.

Dans le but d'éviter la réalisation d'opération d'aménagement de façon anarchique et d'harmoniser les actions de développement, il a été retenu autour de la ville de Tominian un périmètre d'urbanisation. Ce périmètre définit une aire géographique à l'intérieur de laquelle toutes les opérations d'aménagement doivent être soumises à l'appréciation des services compétents (Cercle, Commune concernée par l'aire, services déconcentrés, etc.).





L'accès se fait par voie bitumée San -Mopti sur un tronçon de 37 km et une bretelle en latérite de 8 km.

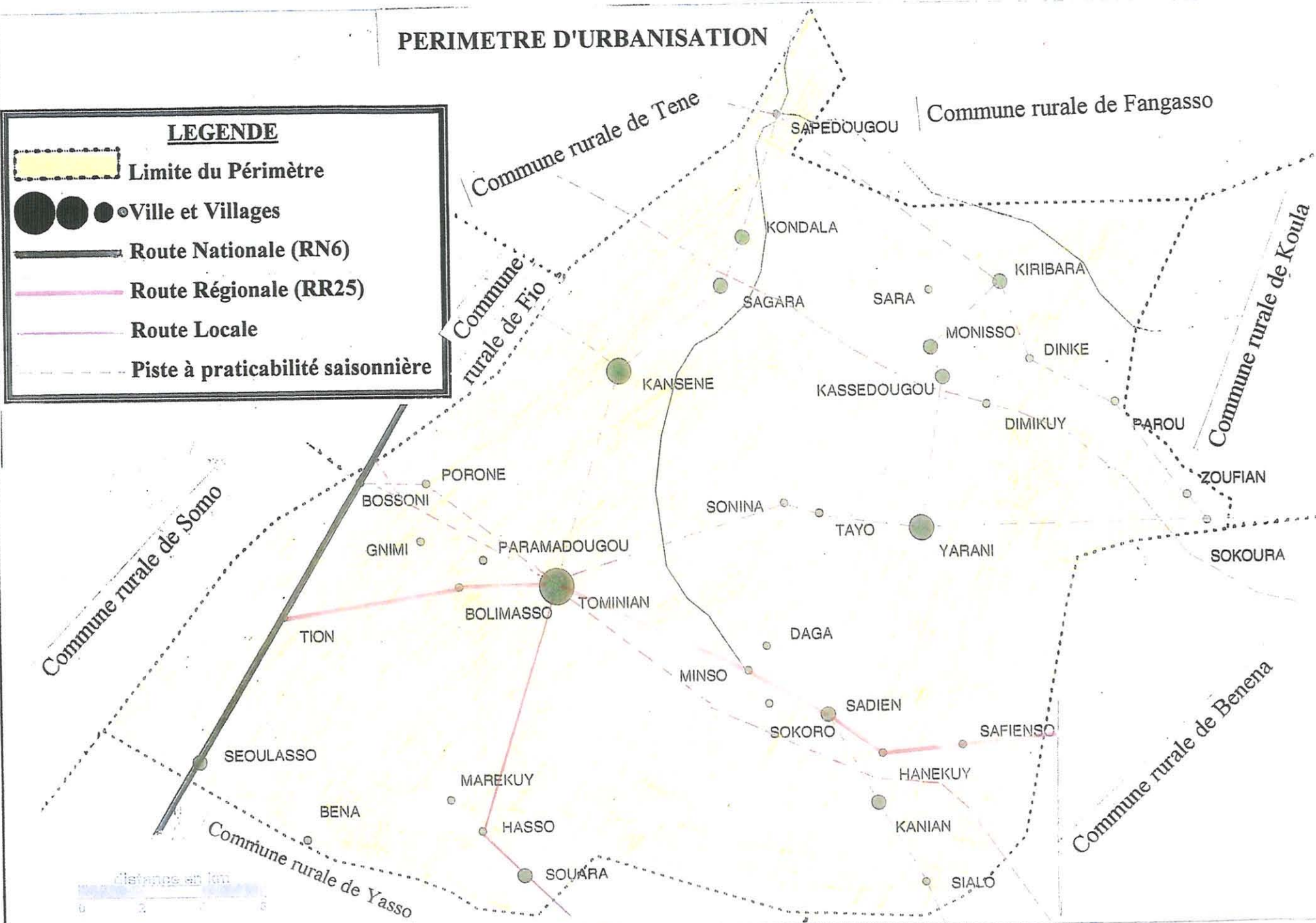
1.2. Raison du choix

Le périmètre d'Urbanisation retenu pour la ville de Tominian se confond avec les limites de la commune rurale. Il a une superficie d'environ 516 km² pour une population de 19.042 personnes (recensement 1998), soit une densité d'environ 37 personnes/km² en 1998.

PERIMETRE D'URBANISATION

LEGENDE

-  Limite du Périmètre
-  Ville et Villages
-  Route Nationale (RN6)
-  Route Régionale (RR25)
-  Route Locale
-  Piste à praticabilité saisonnière



II. HISTORIQUE

Le village de Tominian fut créé, vers 1560, par Hama DIASSANA, un chasseur d'origine somono originaire du village de Thion, dans l'actuelle commune de Markala (région de Ségou).

Le village naissant tire son nom de deux (02) vocables "n'Tomi" un grand tamarinier et "Nian" qui signifie "sous", tout ce que ce chasseur gagnait comme gibier était mis sous ce grand tamarinier.

Ainsi, ce lieu de collecte de gibiers abattus finit par s'appeler Tominian et plutard Hama DIASSANA viendra s'y installer avec sa famille.

Les KAMATE arrivés en seconde position seraient venus de Kouara et les MOUNKORÓ en 3^{ème} position seraient venus de Daga (dans l'actuelle commune de Tominian).

La seconde famille DIASSANA serait venue de Mampé (dans l'actuelle commune de Fangasso).

C'est ainsi que s'est effectué le peuplement du cercle, également appelé le "Bwatoun".

A l'unanimité il est reconnu que les bobos sont venus de la Haute Volta (l'actuel Burkina Faso) à partir des provinces de Dedougou et de Nouna.

Les grandes familles bobos sont les: THERA, MOUNKORO, KAMATE, et DAKOUO, mais d'autres ethnies se sont ajoutées notamment les Dafings, Miniankas et Bambaras.

La région n'avait ni royaume, ni empire, mais uniquement des cantons.

Le premier chef de canton de Tominian installé par les colons français fut Gnanssian DIASSANA.

La révolte de 1916 marquait une opposition à la pénétration coloniale française dans le pays bobo. Jaloux de leur indépendance et excédés par les attitudes dominatrices des colonisateurs français, les différents chefs de cantons décidèrent de s'opposer à la pénétration coloniale.

Environ 4.000 combattants furent rassemblés, armés de flèches, de couteaux et de quelques rares mousquetons pour faire face à la colonne française sous le commandement de Vernier, venue de Dedougou. La révolte s'est ensuite étendue aux cantons de Koula, Benena, Tinani, Mandiakuy, Tominian.

Cette révolte fut durement matée en raison de la supériorité des combattants colons en armement.

Parmi les héros de ces célèbres batailles de Sabara, Benena et Tominian, on peut citer Banzani THERA de Turula, Démédémè DEMBELE dont la bravoure est encore chantée dans le pays bobo.

En janvier 1957, un réaménagement fait de Tominian une subdivision du cercle de San.

Le 1^{er} chef de subdivision fut Jacques TISSERANT (1957-1959) et Tominian devient cercle en 1961.

Suite à la décentralisation en 1996, Tominian a été érigé en commune rurale composée de la ville de Tominian et trente cinq (35) autres villages.

PRESENTATION DE LA VILLE DE TOMINIAN

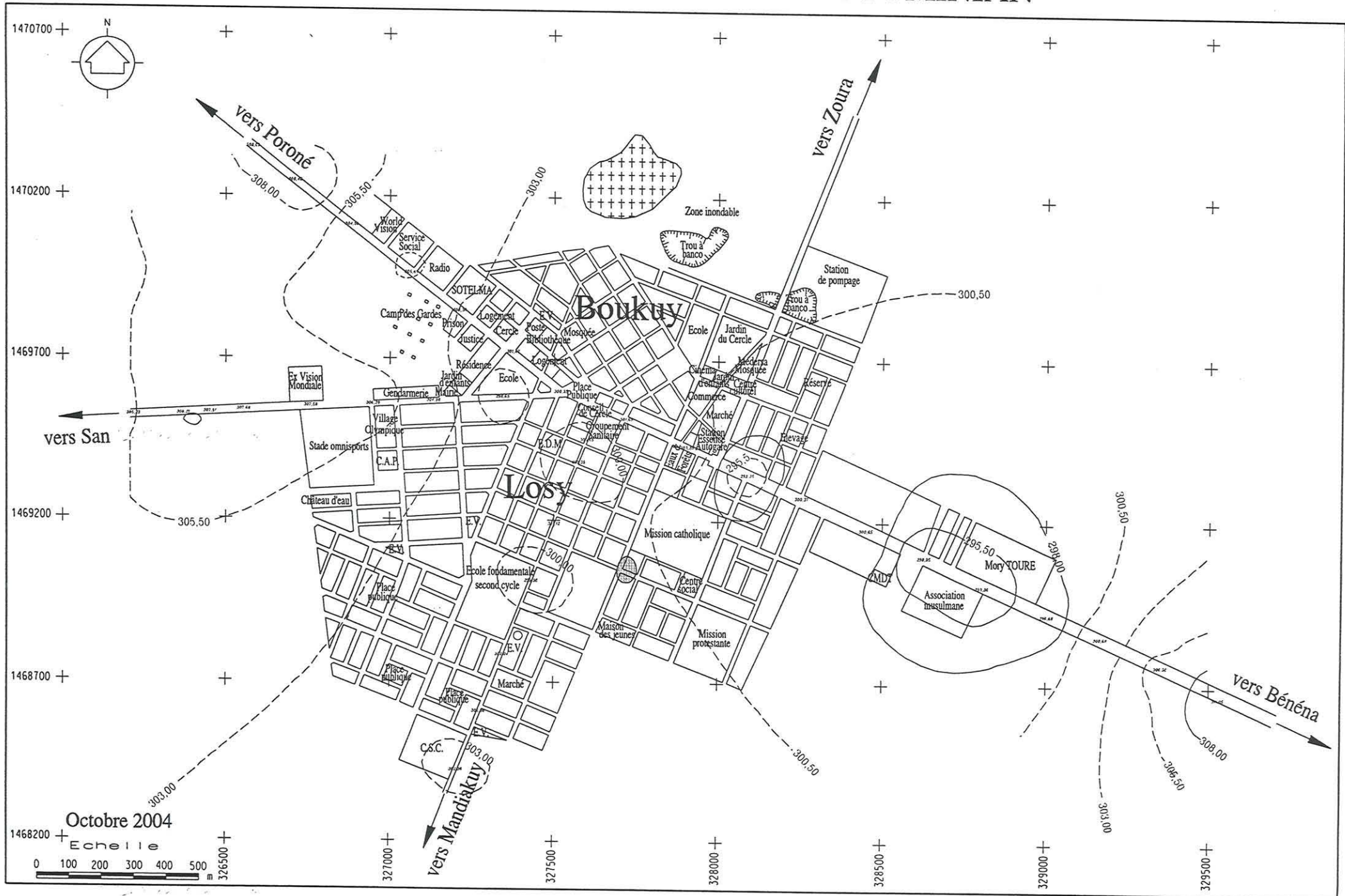


Tableau n°01: Distances des villages de la commune par rapport à la ville de Tominian et leurs coordonnées géographiques

N°	Villages	Distances (Km)	Longitudes	Latitudes
1	Bena	11	4° 40' 01'' W	13° 13' 03'' N
2	Bolimasso	03	4° 37' 14'' W	13° 17' 18'' N
3	Boissoni	06	4° 38' 58'' W	13° 19' 05'' N
4	Daga	07	4° 31' 47'' W	13° 16' 16'' N
5	Dimikuy	15	4° 27' 47'' W	13° 20' 15'' N
6	Dinke	17	4° 27' 00'' W	13° 21' 00'' N
7	Gnimi	11	4° 37' 54'' W	13° 18' 04'' N
8	Hanekuy	12	4° 29' 44'' W	13° 14' 25'' N
9	Hasso	08	4° 36' 54'' W	13° 13' 10'' N
10	Kagnan	13	4° 29' 49'' W	13° 13' 33'' N
11	Kansene	06	4° 34' 19'' W	13° 20' 52'' N
12	Kossédougou	14	4° 28' 33'' W	13° 20' 42'' N
13	Kiribara	17	4° 27' 30'' W	13° 22' 18'' N
14	Kondala	12	4° 32' 04'' W	13° 23' 06'' N
15	Marekuy	07	4° 37' 27'' W	13° 13' 42'' N
16	Minso	07	4° 32' 06'' W	13° 15' 51'' N
17	Nonisso	14	4° 32' 06'' W	13° 15' 51'' N
18	Paramandougou	02	4° 36' 48'' W	13° 17' 44'' N
19	Parou	19	4° 25' 30'' W	13° 20' 16'' N
20	Porone	04	4° 37' 47'' W	13° 19' 03'' N
21	Sadinian	09	4° 30' 42'' W	13° 15' 04'' N
22	Safienso	14	4° 28' 19'' W	13° 14' 32'' N
23	Sagara	10	4° 32' 28'' W	13° 22' 17'' N
24	Sapédougou	16	4° 31' 25'' W	13° 25' 13'' N
25	Sara	15	4° 28' 46'' W	13° 22' 11'' N
26	Seoulasso	13	4° 41' 54'' W	13° 14' 24'' N
27	Sialo	15	4° 29' 01'' W	13° 12' 11'' N
28	Sokoro	08	4° 31' 45'' W	13° 15' 16'' N
29	Sokoura	22	4° 32' 27'' W	13° 15' 16'' N
30	Sonina	08	4° 31' 25'' W	13° 18' 38'' N
31	Souara	09	4° 36' 08'' W	13° 12' 23'' N
32	Tayo	09	4° 30' 48'' W	13° 18' 28'' N
33	Tion	08	4° 40' 22'' W	13° 16' 51'' N
34	Yarani	12	4° 28' 59'' W	13° 18' 11'' N
35	Zoufian	21	4° 24' 15'' W	13° 18' 42'' N

Source: carte thématique des communes rurales du Mali

III. EVOLUTION, OCCUPATION ET ANALYSE DU SITE.

3.1. Evolution du site

L'évolution du site s'est faite en trois (03) périodes :

3.1.1. Période pré- coloniale

Avant l'arrivée des colonisateurs le noyau de la ville comprenait deux (02) quartiers, Boukuy et Losy qui couvraient une superficie d'environ 6ha. Chaque quartier disposait d'un puits, celui de Boukuy est toujours opérationnel. Ces deux (02) quartiers constituent actuellement les seuls quartiers de la ville.

3.1.2. Période Coloniale

Pendant cette période la ville s'est agrandie d'une superficie d'environ 6ha. Elle n'a pas subi de transformation qui pourrait remettre en cause sa structure traditionnelle.

Il n'y a pas eu de lotissement, mais la ville a plutôt connu une extension à l'Ouest et à l'Est avec la réalisation d'équipements administratifs et scolaires. C'est ainsi qu'on assista:

- à la création en 1922 de la première école primaire de la ville de Tominian à l'Ouest;
- à la création en 1922 d'un magasin pour la conservation du charbon, devenu l'actuel Service Local d'Appui Conseil d'Assistance et d'Equipement Rural (SLACAER) et Solidarité Développement Action Communautaire (SODAC);
- la création du campement des Tirailleurs sénégalais vers 1940, actuellement transformé en Centre de Santé de Référence.

En plus de ces équipements d'autres ont été créés par l'administration coloniale à savoir: la poste, le cercle, les logements et la résidence du préfet.

3.1.3. Période post -coloniale:

Contrairement à la période précédente, la ville a connu son essor d'urbanisation avec le droit positif malien. Dans le cadre dudit droit un certain nombre d'opérations d'urbanisme a été réalisé permettant ainsi à la ville de s'étendre. La superficie urbanisée pendant cette période est d'environ 245ha.

Actuellement la superficie de la ville est d'environ 257ha pour une population estimée à 3.119 habitants soit une densité de 12,10 habitants/ha.

3.2. Occupation du site

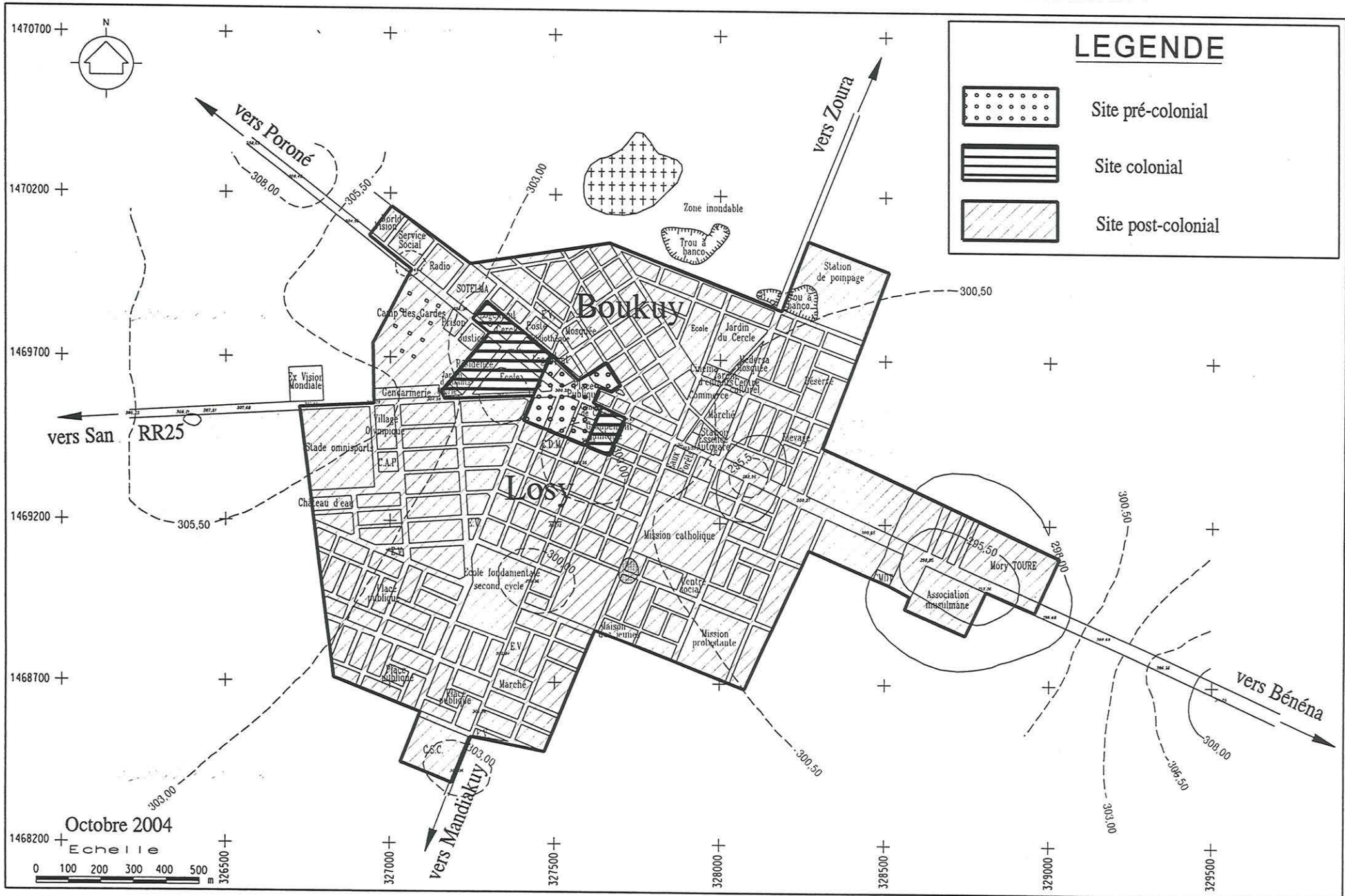
3.2.1. Zones d'habitat

De part sa structure, la ville a la forme d'un losange. A partir du centre commercial partent des voies qui desservent les deux quartiers situés de part et d'autre de la route régionale N°25 (RR25). On distingue deux types d'habitat qui sont l'habitat traditionnel et l'habitat moderne.

- **Habitat traditionnel:** il est caractérisé par des maisons en banco, construites le long des limites des parcelles en laissant une large cour. La couverture des maisons est en terrasse de banco. La trame est régulière et l'emprise des voies varie de 7 à 10m.

Cette trame régulière a été mise en exergue suite à la rénovation du tissu ancien en 1963 (première opération d'urbanisme).

EVOLUTION DU SITE DE LA VILLE DE TOMINIAN



- **Habitat moderne:** il est caractérisé par des maisons construites avec des matériaux durables. Les murs sont souvent en agglo de ciment mais aussi on rencontre des murs en blocs latéritiques taillés et dont la ville possède une grande carrière de roches latéritiques stratifiées.

3.2.2. Zones d'activités

- **Centre administratif:** il est localisé au Nord-Ouest de la ville et couvre une superficie d'environ 23ha:

Il est limité à l'Est par le centre commercial , au Nord-Est et au Sud-Ouest par la zone d'habitat. Il comprend: la Gendarmerie, la résidence du préfet, le camp des gardes, le service social, la poste, l'école etc...

- **Centre commercial:** Il couvre une superficie d'environ 6ha. Localisé au centre ville, il est limité à l'Ouest par le centre de santé et est presque entouré par la zone d'habitat.

Il comprend la place publique, la place du marché, la mairie etc...

3.2.3. Zones vertes: Elles comprennent essentiellement trois (03) espaces boisés qui sont:

- le premier situé au Nord de la ville est constitué d'écalyptus sur la route de Zoura;
- le second est localisé au Sud vers la sortie sur la route de Mandiakuy;
- le troisième est situé à l'Ouest du stade omnisports.

3.3. Analyse du site et de ses contraintes

3.3.1. Aspects physiques:

- **Superficie, sols et relief :** la commune de Tominian couvre une superficie d'environ 516km². Les sols sont de nature sablonneuse et argilo - sablonneuse. Le relief de la ville est monotone sur un terrain relativement plat et est caractérisé par six (06) points bas qui sont:

- au niveau de l'école Soboua Pierre DIARRA sur la RR25;
- entre l'EDM et la Mission Catholique;
- entre l'école fondamental Farabé KAMATE et le bois sacré;
- à la sortie de la ville au Sud sur la route de Mandiakuy;
- au niveau du puits à grand diamètre après les Eaux et Forêt sur la RR25;

après l'I.F.M. sur la RR25, direction Benena.

- **Climat:** la commune de Tominian a un climat, de type soudano - sahélien.

Il est compris entre les isohyètes 400 et 700mm.

Il est caractérisé par l'alternance de deux (02) saisons qui sont:

- une saison pluvieuse de juin à octobre avec un risque d'arrêt en septembre;
- une saison sèche répartie en saison froide, de novembre à février et en saison chaude qui va de mars à mai.

- **Pluviométrie – vents :** les relevées pluviométriques des cinq (05) dernières années sont indiquées dans le tableau n°2 ci-dessous

Tableau n°02 : Relevées pluviométriques des cinq (05) dernières années (1999 à 2003)

Station	1999		2000		2001		2002		2003	
	H/mm	Nbre/j	H/mm	Nbre/j	H/mm	Nbre/j	H/mm	Nbre/j	H/mm	Nbre/j
Commune de Tominian	803,9	51	746,4	73	479,6	36	564	52	834,7	56

Source: SLACAER

H/mm= hauteur de pluie, Nbre/J= nombre de jours.

La moyenne annuelle de la pluviométrie dans la commune est de 685,7mm répartie sur 53 jours. Suivant la nature de la zone climatique, on rencontre pratiquement deux (02) types de vents qui sont:

- l'harmattan, qui souffle en saison sèche de novembre à mai, direction Nord- Est et Sud-Ouest;
- la mousson, qui souffle de juin à octobre dans la direction Sud –Ouest et Nord - Est.

- Hydrographie:

La commune de Tominian est essentiellement arrosée par deux (02) marigots qui sont des cours d'eaux intermittents et une mare.

Le premier cours d'eau va de Menso à Sapedougou et le second va de Kiribara à Sapedougou. A ces deux (02)marigots s'ajoute la mare de Thion à Mènè.

CONTRAINTES DU SITE



Zone Inondable



Mare (bancotière)



Bois sacré

- **Flore:** La végétation est généralement arborisée et arbustive. Les espèces rencontrées varient suivant la nature du sol. Les plus dominantes sont sur des sols argilo sablonneux.

Les espèces d'arbre et arbustes rencontrées sont indiquées dans le tableau n°3 ci-dessous

Tableau N°3: Espèces de végétation

Nom vernaculaire	Nom français	Nom scientifique	Utilité
Koundiè		guiéra senegalensis	Médicament
Nèrè	nééré	parkia biglobosia	Aliment, médicament
Chie	karité	vitelaria paradoxa	Aliment, médicament
balanzan		accaçia albida	Médicament
Sira	baobab	adansonia digitata	Aliment
n'golobé		cambretum migratum	Médicament
pékou		panea microcarpa	Aliment, médicament

- **Faune:** elle est très pauvre, les espèces rencontrées sont: les pintades, les perdrix et les lapins.

3.3.2 Contraintes

- **Contraintes physiques:** la ville dans son ensemble ne présente pas de contraintes physiques majeures pour son extension. Toutefois, il existe deux (02) carrières de banco et une zone inondable situées au Nord et au Nord -Est de la ville. Le terrain est légèrement plat.

- **Contraintes juridiques:** dans la ville il n'y a ni titre foncier (privé ou étatique), ni titre provisoire. Le seul titre foncier privé est situé à l'intérieur de la commune.

- **Contraintes culturelles:** elles se rapportent à des endroits qui ne doivent pas faire l'objet d'occupation pour des raisons culturelles. Il existe trois (03) bois sacrés à l'intérieur de la ville. La ville peut s'étendre dans toutes les directions.

- **Problématique foncière:** la gestion des terres à Tominian relève toujours de l'autorité administrative (le cercle). Les opérations d'urbanisme réalisées sont:

- en 1963, la rénovation du tissu ancien;
- en 1966, le premier lotissement d'extension de la ville a été fait. Les dimensions des parcelles étaient de 35mx30m cédées moyennant une simple demande timbrée à 300F;
- en 1996, a eu lieu le second lotissement. Les dimensions des parcelles ont été réduites à 25mx18m et le coût de cession de la parcelle était de 20.000F CFA.

Conclusion :

Construite sur un site très peu contraignant, la ville de Tominian a connu une lente expansion.

Les différentes extensions survenues par suite des lotissements tardent à se concrétiser en constructions, laissant apparaître ainsi des espaces vides à travers la ville.

Cependant la ville ne manque pas d'atouts à savoir la production de céréales et l'élevage des ovins et caprins.

HABITAT



Habitat Traditionnel (en banco)



Habitat Traditionnel (en ierre)



Habitat Moderne

IV. DEMOGRAPHIE

4.1. Population et Composition

L'analyse des données démographiques est faite à partir des résultats des recensements généraux de la population et de l'habitat (R.G.P.H) du Mali des années 1976, 1987 et 1998. Bien que la création de la commune rurale de Tominian ne date que de l'année 1996, l'analyse portera sur les données de l'ensemble des villages avant cette date et après. D'après les résultats des trois (03) derniers recensements, la population a été estimée:

- en 1976, à 2179 habitants pour la ville de Tominian et 13.263 habitants pour la ville et l'ensemble des villages;
- en 1987, à 2.096 habitants pour la ville de Tominian et 14.237 habitants pour la ville et les villages;
- en 1998, à 2.666 habitants pour la ville de Tominian et 19.042 habitants pour la commune.

En 1976, 16,4% de la population résidaient dans la ville de Tominian contre 83,6% dans le milieu rural.

En 1987, 14,7% de la population résidaient dans la ville de Tominian contre 85,3% dans le milieu rural.

En 1998, 14% de la population résidaient dans la ville de Tominian contre 86% dans le milieu rural. Il ressort de ce constat que contrairement à certaines communes, la population de la ville croît moins vite que celle des villages.

En 1976, la population masculine et féminine de la ville de Tominian avaient les mêmes pourcentages soit 50%.

En 1987, la population masculine de la ville représentait 51% contre 49% pour les femmes.

Tableau n° 03: Structure de la population par âge et sexe de la ville de Tominian

N°	Groupes d'âge	Sexe		Population
		Masculin	Féminin	
1	0-4	223	175	398
2	5-9	191	206	397
3	10-14	223	234	457
4	15-19	232	182	414
5	20-24	65	89	154
6	25-29	66	84	150
7	30-34	65	82	147
8	35-39	50	49	99
9	40-44	55	45	100
10	45-49	36	37	73
11	50-54	34	35	69
12	55-59	20	40	60
13	60-64	18	33	51
14	65-69	21	17	38
15	70-74	9	6	15
16	75-79	16	6	22
17	80 et +	11	11	22
	TOTAL	1.335	1.331	2.666

Source: Recensement Général de la Population et de l'Habitat (R.G.P.H) 1998

En 1998, la population masculine et la population féminine avaient sensiblement les mêmes pourcentage.

Le nombre de ménages de la ville de Tominian était de 365 en 1976, 337 en 1987 et 425 en 1998.

Le nombre de concessions de la ville est passé de 265 en 1976 à 267 en 1987 et à 311 en 1998.

Le nombre moyen de personnes par ménage était de près de 6 en 1976, 6,80 en 1987 et 6,30 en 1998.

Le nombre moyen de personnes par concession de la ville de Tominian était de 8,2 en 1976, 7,8 en 1987 et 8,6 en 1998.

La population de la ville est en majorité composée de Bwas, de Dafings, de Peuls et de Miniankas.

4.2. Taux de Croissance de la population et Evolution

La population de la ville de Tominian et des villages a été estimée:

- en 1976, à 2.179 habitants pour la ville et 13.263 habitants pour la ville et les villages;
- en 1987, à 2.076 habitants pour la ville et 14.237 habitants pour la ville et le villages;
- en 1998, à 2.666 habitants pour la ville et 19.042 habitants pour la commune.

Le taux de croissance observé était:

- en 1987, de -0,4% pour la ville et 0,6% pour l'ensemble de la ville et des villages;
- en 1998, de 2,2% pour la ville et 2,7% pour la commune.

La diminution de la population de la ville entre 1976 et 1987 serait due à la sécheresse des années 1984 et 1985 qui a occasionné le départ de certaines familles à l'exode.

On constate qu'en 1998, le taux de croissance de la ville, 2,2% se rapproche sensiblement de celui de la commune , 2,7%.

Le taux de croissance moyen estimé en 2004 pour la commune serait de 2,65%, soit une population de l'ordre 3.119 habitants pour la ville de Tominian et de l'ordre de 22.277 habitants pour la commune.

Le taux de croissance moyen à l'horizon du schéma, soit en 2024, sera sensiblement le même pour la ville et la commune, soit près de 4%.

La population en 2024 serait de l'ordre de 6.834 habitants pour la ville et 48.812 habitants pour la commune.

C'est dire que la population actuelle de la ville et celle de la commune vont doubler dans vingt (20)ans.

Tableau n° 04: Evolution de la population de la ville de Tominian et des villages

N°	Localités	Population		
		1976	1987	1998
1	Tominian	2.179	2.096	2.666
2	Bena	209	182	194
3	Bolimasso	356	324	404
4	Boissoni	155	167	238
5	Daga	325	316	432
6	Dimikuy	105	130	138
7	Dinke	*	*	194
8	Gnimi	193	154	161
9	Hanekuy	287	318	352
10	Hasso	157	187	258
11	Kagnan	312	404	600
12	Kansene	1.136	1.447	2.009
13	Kossédougou	445	537	513
14	Kiribara	459	490	475
15	Kondala	722	743	916
16	Marekuy	88	113	149
17	Minso	189	300	345
18	Nonisso	457	388	461
19	Paramandougou	326	320	459
20	Parou	330	200	328
21	Porone	258	319	457
22	Sadinian	396	725	761
23	Safienso	277	340	616
24	Sagara	151	167	291
25	Sapédougou	73	89	86
26	Sara	235	246	395
27	Seoulasso	578	624	707
28	Sialo	487	658	760
29	Sokoro	556	234	273
30	Sokoura	*	*	364
31	Sonina	412	352	468
32	Souara	478	428	570
33	Tayo	190	195	140
34	Tion	307	448	464
35	Yarani	320	488	1.233
36	Zoufian	115	108	165
	Total	13.263	14.237	19.042

Source: R.G.P.H

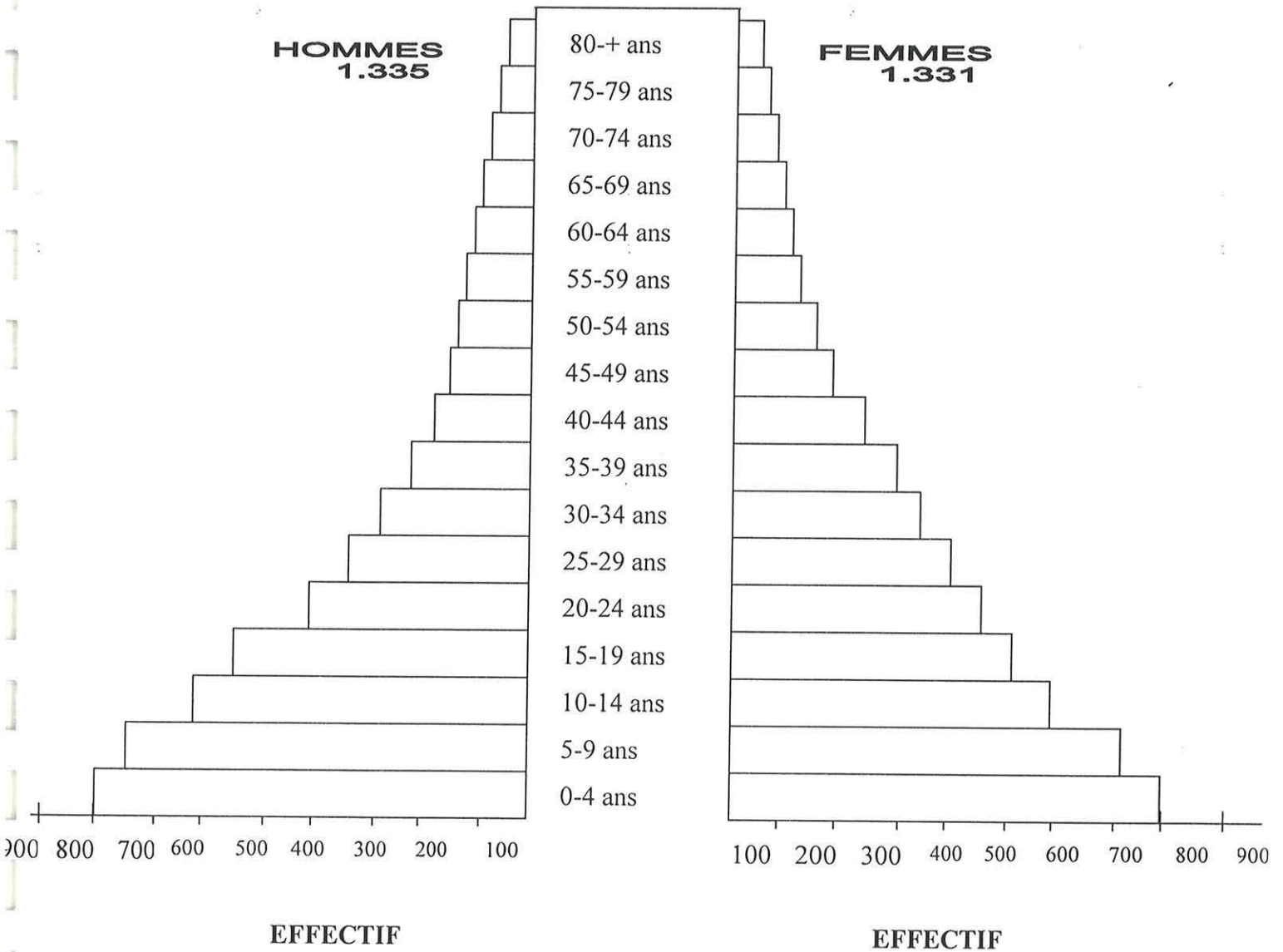
Tableau n° 05: Evolution du nombre des ménages et des concessions de la ville et des villages de Tominian

N°	Localités	Nombre de ménages			Nombre de concessions		
		1976	1987	1998	1976	1987	1998
1	Tominian	365	337	425	265	267	311
2	Bena	43	34	37	34	20	37
3	Bolimasso	82	76	88	77	72	83
4	Boissoni	51	42	42	47	42	40
5	Daga	84	47	67	66	47	55
6	Dimikuy	23	25	28	17	21	23
7	Dinke	*	*	46	*	*	40
8	Gnimi	44	35	29	38	29	24
9	Hanekuy	63	72	40	51	42	29
10	Hasso	32	34	46	24	25	39
11	Kagnan	67	81	85	61	61	63
12	Kansene	281	363	393	256	334	332
13	Kossédougou	119	106	90	86	101	85
14	Kiribara	108	84	96	77	44	79
15	Kondala	149	112	245	118	111	194
16	Marekuy	23	23	31	18	17	30
17	Minso	33	35	49	20	26	37
18	Nonisso	95	101	108	37	92	100
19	Paramandougou	74	67	74	69	48	67
20	Parou	74	35	76	59	26	63
21	Porone	75	63	98	67	59	94
22	Sadinian	88	150	149	53	125	122
23	Safienso	58	68	93	47	43	65
24	Sagara	31	32	49	27	28	37
25	Sapédougou	14	21	22	12	17	15
26	Sara	48	35	71	33	21	65
27	Seoulasso	141	149	143	130	141	121
28	Sialo	106	120	159	72	104	144
29	Sokoro	116	26	44	73	22	26
30	Sokoura	*	*	77	*	*	67
31	Sonina	82	62	86	13	41	82
32	Souara	106	82	105	98	52	104
33	Tayo	62	38	33	47	27	32
34	Tion	62	108	97	47	84	69
35	Yarani	87	104	281	63	92	191
36	Zoufian	24	25	36	11	22	31
	Total	2.910	2.792	3.638	2.213	2.303	2.996

Source: R.G.P.H

PYRAMIDE DES AGES DE LA VILLE DE TOMINIAN.

(RECENSEMENT DE 1998)



4.3. Mobilité de la Population

La mobilité de la population de la commune rurale de Tominian se fait surtout, pendant la saison sèche. Pendant cette période la population jeune tout sexe confondu se déplace vers les villes de Ségou et de Bamako en quête d'emploi saisonniers rémunérateurs. A l'approche de l'hivernage cette population en majorité revient dans la commune pour s'occuper de la culture des champs.

Le déplacement des populations des villages vers le chef lieu de la commune, Tominian, est un phénomène pratiquement marginal, car la ville n'offre pas d'opportunités d'emploi.

V. ECONOMIE

La commune rurale de Tominian est composée d'une ville (Tominian), de Trente cinq (35) villages et de deux (02) hameaux. La population totale est de 19.042 habitants dont 11.395 actifs.

Les exploitations agricoles de la commune sont estimées à 1.401. (source-RACE: 2001).

Les domaines agricoles non aménagés sont estimés à 22.100ha, les domaines pastoraux à 19.210ha et forestiers à 11.350ha. Il n'existe pas de forêt classée dans la commune.

Les différents secteurs d'activités de la population sont: le primaire, le secondaire et le tertiaire.

5.1. Secteur primaire

5.1.1. Agriculture:

L'agriculture constitue l'activité principale de la commune et occupe plus de 80% de la population. Les principales spéculations cultivées sont: le mil, le sorgho, le fonio, le woandzou. Le riz de bas-fond, l'arachide, le sésame sont également cultivés.

Les productions des différentes cultures des cinq (05) dernières années sont indiquées au tableau n°06 ci-après.

Le maraîchage est très peu développé dans la commune. La tomate, le concombre, le piment, la laitue, le chou, etc... sont les principales spéculations maraîchères cultivées. L'insuffisance de points d'eau entrave l'exercice de l'activité maraîchère.

L'encadrement des paysans de la commune est assuré par deux (02) agents du SLACAER. L'agriculture est confronté aux aléas climatiques, à l'insuffisance d'eau, à la pauvreté des sols, au manque d'organisation des filières (sésame, arachide) et au faible niveau d'équipement en matériel agricole.

Tableau n° 06 : Données des statistiques agricoles des cinq (05) dernières années

N°	Spéculation	Superficie cultivée (ha)					Production (tonne)					Rendement moyen kg/ha				
		Années					Années					Années				
		99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
1	Mil	4.032	4.317	4.727	5.010	5.265	3.125	2.560	3.749	3.006	4.770	775	593	793	600	906
2	Sorgho	2.252	2.528	2.756	3.065	3.136	2.475	1.709	2.431	1.533	2.800	1.099	676	882	500	893
3	Maïs	25	23	38	46	65	40	23	45	37	93	1.610	983	1.176	800	1.424
4	Riz	21	29	36	38	52	23	22	32	23	126	1.090	742	902	600	2.430
5	Fonio	477	500	561	636	695	247	228	289	191	546	518	456	516	300	786
6	Arachide	762	806	337	955	975	436	379	121	430	382	572	470	659	450	692
7	Voandzou	75	87	107	105	103	39	45	61	42	74	516	516	568	400	714
8	Nièbé	17	18	23	20	25	07	05	09	06	06	400	253	380	300	252
9	Sésame	287	340	419	310	460	91	80	128	62	32	318	234	306	200	350

Commentaires:

Ce tableau révèle que les céréales (mil, sorgho, fonio) constituent les principales cultures vivrières de la commune (9.096 ha en 2003/2004) pour une production de 8.116 tonnes.

L'arachide et le sésame sont les principales cultures de rentes avec respectivement 975ha pour une production de 382 tonnes en 2003/2004 et 460ha pour 32 tonnes.

Le fonio est cultivé pour la période de soudure. La superficie emblavée était de 695 ha pour une production de 546 tonnes en 2003/2004.

5.1.2. Elevage:

Il existe deux (02) modes d'élevage:

- l'élevage sédentaire: pratiqué par les agro- éleveurs, il est caractérisé par une période de longue durée de divagation des animaux de décembre à juin;
- l'élevage transhumant: est pratiqué par de grands éleveurs généralement les peuls.

Les ovins et les caprins constituent la majeure partie de l'effectif des ruminants. (6.855 têtes en 2003/2004) (voire tableau).

Dans la commune de Tominian on élève aussi des asins, des porcins, des équidés et de la volaille. L'embouche est pratiquée par la population.

C'est ainsi que pour l'année 2003/2004, 277 bovins, 2.521 ovins, 370 caprins et 935 porcins ont été embouchés. (Source SLACAER).

L'agriculture est lié à l'élevage par l'utilisation de la traction animale et la production de fumier organique. L'élevage constitue également une source d'épargne.

L'effectif du cheptel pendant les cinq (05) dernières années est indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau n°07: Situation du cheptel existant dans la Commune de Tominian

N°	Espèces	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
1	Bovins	5.270	5.720	5.945	6.255	6.568
2	Ovins	2.320	2.400	2.510	2.510	2.680
3	Caprins	3.025	3.150	3.600	3.825	4.169
4	Asins	771	810	900	950	980
5	Equins	320	370	320	450	509
6	Porcins	2.600	3.097	3.100	3.250	3.583
7	Volailles	25.000	26.800	29.000	31.600	35.000

Sources: SLACAER

Les abattages dans la commune sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau n°08 : Abattages contrôlés dans la commune de Tominian

N°	Espèces	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
1	Bovins	41	67	41	34	14
2	Ovins	390	255	237	306	141
3	Caprins	1.245	1.709	1.136	1.446	713
4	Porcins	-	287	198	360	15

Source: SLRC

Les caprins constituent l'essentiel des animaux abattus (713 têtes en 2003/2004), ensuite suivent les ovins (141 têtes), les porcins (15 têtes) et les bovins (14 têtes en 2003/2004).

5.1.3. Pêche:

En raison de l'absence de cours d'eau permanent, la pêche ne constitue pas une activité importante dans la commune.

5.1.4. Ressources forestières

Il n'existe pas de forêt classée dans la commune. L'exploitation forestière porte surtout sur le bois de chauffe et le charbon.

Il existe aussi des pépinières dans la commune 21.105 plants forestiers, ont été produits pendant l'année 2003/2004.

5.1.5. Cueillette : la noix de karité, le néré, les feuilles de baobab, le pain-de-singe, le raisin sauvage, la prune, le balanite égyptiaka (Zèguènin) sont les principaux produits de cueillette. A ceux-ci s'ajoute le miel malgré son exploitation encore traditionnelle. Le beurre de karité, le soubala sont des produits vendus ou consommés sur place.

5.2. Secteur secondaire

5.2.1. Artisanat: Il existe des potiers, des tisserands, des tailleurs, des soudeurs, des menuisiers et des maçons. Le secteur souffre de la mauvaise organisation. Cependant il existe un forgeron équipé par la CMDT en équipements lourds à Tominian. Les forgerons à Yarani fabriquent du petit matériel agricole (charrues, houes, charrettes etc..).

5.3. Secteur Tertiaire

5.3.1. Commerce: Il est peu développé, toutefois des initiatives sont en cours pour développer le petit commerce, d'où la présence de quelques boutiques.

Au niveau du marché à bétail et de la volaille 1.093 ovins, 1.568 caprins et 3.859 volailles ont été vendus courant 2003/2004 (source SLACAER). La commune constitue aussi un passage pour l'exportation des animaux, 1.584 bovins, 155 ovins, 50 assins ont été exportés vers la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso en 2003/2004 (source SLACAER). Les jours de foire, les communes voisines ou d'autres villes comme San s'approvisionnent en céréales et œufs.

5.3.2. Transport : Il se pratique sur deux (02) voies principales: l'axe San-Benena et Tominian-Yasso-Mandiakuy, toutes praticables à tout moment.

- **Administration :** il existe à Tominian le syndicat des transporteurs (SYNTRUI). Ce syndicat est à ses débuts, bien organisé et compte douze (12) membres. Il faut signaler que Tominian ne dispose pas de gare routière et non plus de transport urbain.

- **Moyens, Etat et Organisation :** la ville de Tominian compte 114 charrettes qui assurent le transport à l'intérieur et à l'extérieur de la commune et de la ville.

- 24 charrettes destinées au transport de la population vers les différentes foires;
- 30 assurent le transport du bois de chauffe;
- 60 sont destinées aux travaux champêtres et domestiques. En ce qui concerne le parc automobile, Tominian compte :
- 2 cars (35 places) pour le transport des personnes;
- 3 camions bennes qui assurent le transport des matériaux de construction.

5.3.3. Institutions financières: Il existe deux (02) caisses mutuelles d'épargne et de crédits dans la commune (Sadian et Kansene). L'union des caisses mutuelles d'épargne et de crédits est construite à Tominian mais n'est pas encore fonctionnelle.

5.3.4. Administration: dans la commune les services déconcentrés de l'Etat sont: le Cercle, la Perception, les Impôts, la Justice, le SLACAER, le SLRC, la Santé, le Service de Développement Social et de l'Economie Solidaire, la SCN, la Gendarmerie, la Garde Républicaine, le Conseil de Cercle, la Mairie, la Délégation Locale de la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce, le CAP, la Poste, la SOTELMA, le Service de la Jeunesse, le C.C.C.

5.3.5. ONG : les ONG intervenant dans la commune sont :

- Projet d'Appui au Développement Local de Tominian (PADLT): il s'occupe de la gestion durable des ressources naturelles et de la lutte contre la pauvreté;
- **World vision:** il s'occupe de l'assistance humanitaire aux enfants;
- **Action sociale soura:** il s'occupe de l'évangélisation, de l'octroi de matériels et équipements agricoles;
- Solidarité Développement Action Communautaire (SODAC).

Elle s'occupe de la lutte contre le Sida et du Micro -crédit.

- Programme Gouvernance Partagée (P.G.P.): il s'occupe du renforcement des capacités des Collectivités et de formation ;

- **GIE. HIROMI:** il intervient dans l'alphabétisation et la gestion des Organisations Paysannes (O..P);

- Centre d'Etude, de Documentation, de Recherche et de Formation (CEDREF). Il apporte son appui dans l'organisation du monde rural, l'alphabétisation initiale et fonctionnelle (Bureau d'Etudes).

- **PDR-MS :** il s'occupe de la vulgarisation agricole et des Infrastructures Rurales ;

Conclusion

L'économie de la ville et de la commune de Tominian est essentiellement agro-pastorale. La commune est dotées de grandes potentialités agricoles, forestières et pastorales dont l'exploitation rationnelle contribuera a un meilleure développement économique de la localité.

VI. VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET ASSAINISSEMENT

6.1. Voirie

6.1.1. Voirie primaire:

La voirie primaire est constituée par la RR25.

La RR25, route latéritique carrossable en toute saison de Thion à Safienso soit sur environ 33 km a une emprise qui varie de 30 m à 20 m au centre ville. Elle continue sur Benena jusqu'à la frontière avec le Burkina Faso et relie Tominian à la RN6. Elle constitue le cordon ombilical de la ville et de la commune, voire du cercle.

6.1.2. Voirie Secondaire

La voirie secondaire est constituée de pistes qui partent du centre-ville vers les villages voisins ou communes voisines.

- **La piste Tominian- Poroné- Boissoni:** 12 km, elle est non aménagée et est praticable en saison sèche uniquement à cause de la zone marécageuse entre Poroné et Boissoni.

- **La piste Tominian -Sapegou:** en passant par Kansene, Sagara et Kondala. De Sapegou, elle continue sur Tènè (chef lieu de commune voisine sur la RN6). De Kansene elle a une bretelle également vers Tènè. Elle est non aménagée et est praticable seulement en saison sèche.

- **La piste Tominian- Sokoura:** en passant par Zura, Sonina, Tayo et Yarani avec une bretelle de Yarani à Kiribara passant par Kossedougou et Monisso. Elle est non aménagée et praticable seulement en saison sèche.

- **La piste Tominian- Souara:** en passant par Yasso et rejoint Mandiakuy. Elle est aménagée et praticable en toute saison.

En outre deux (02) autres pistes non moins importantes prennent leur départ en dehors de la ville sur la RR25 ce sont:

- **La piste Souara- Sapegou:** passant par Zunfian, Parou, Dinké, Kiribara. Elle rejoint la RN6 au niveau de Tènè. Elle est non aménagée et est praticable seulement en saison sèche.

- **La piste Sadian- Sialo:** passant par Kagnan, elle rejoint Mandiakuy en traversant un bout de la commune de Benena sur son flanc Ouest. Elle est non aménagée et est praticable seulement en saison sèche.

6.1.3. Voirie tertiaire:

La voirie tertiaire est constituée par les différentes rues de la ville. Elles ont des emprises qui varient de 8m à 20m. Elles n'ont reçu aucun aménagement et sont souvent très dégradées par les eaux de ruissellement.

L'ancien tissu ayant été rénové en 1963, il n'existe pratiquement pas de ruelles dans la ville de Tominian.

6.1.4. Ouvrages d'art:

Les ouvrages d'art sont:

- sur la RR25, les dallots de Thion, Bolimasso et Minso, les radiers de Thion (03) de Bolimasso (02), de Tominian (02), de Hanlekuy (01), de Safienso (02);
- sur la route de Mandiakuy il y a le seul radier de Souara.

Tous ces ouvrages sont dégradés.

VOIRIE



Route de SAN (RR25)



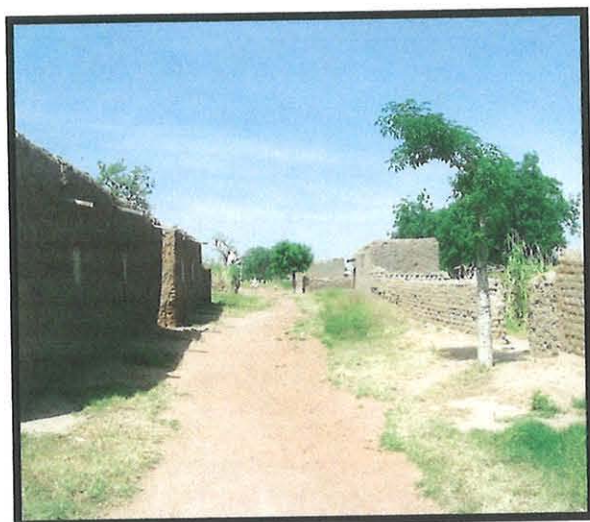
Route de Mandiakuy



Secondaire Route de Kansene



Route de Zoura



Rues de quartier



Tertiaire

6.2. Réseaux divers

6.2.1. Alimentation en eau potable:

Dans un passé encore récent, la ville de Tominian connaissait un problème aigu d'eau. Deux tentatives de solutions ont eu lieu mais sans grand succès. Le troisième projet a vu le jour grâce à un financement du Fonds Européen de Développement (F.E.D.) et un appui technique et organisationnel du projet « villes secondaires » de l'Association Française des Volontaires du Progrès (A.F.V.P.) à partir de 1995.

Ce réseau qui est géré par une association comprend:

- un château de deux (02) cuves d'une capacité de 15m³ chacune, situé à Losy;
- un forage;
- une pompe électrique de 10m³/h branchée sur le réseau E.D.M;
- un groupe électrogène de 10KWA en panne;
- un réseau de distribution de 3.018 mètres linéaires en canalisation P.V.C de diamètres 90,63,50 et 40mm ;
- 11 bornes fontaines publiques;
- 40 branchements particuliers.

Forage dans la ville

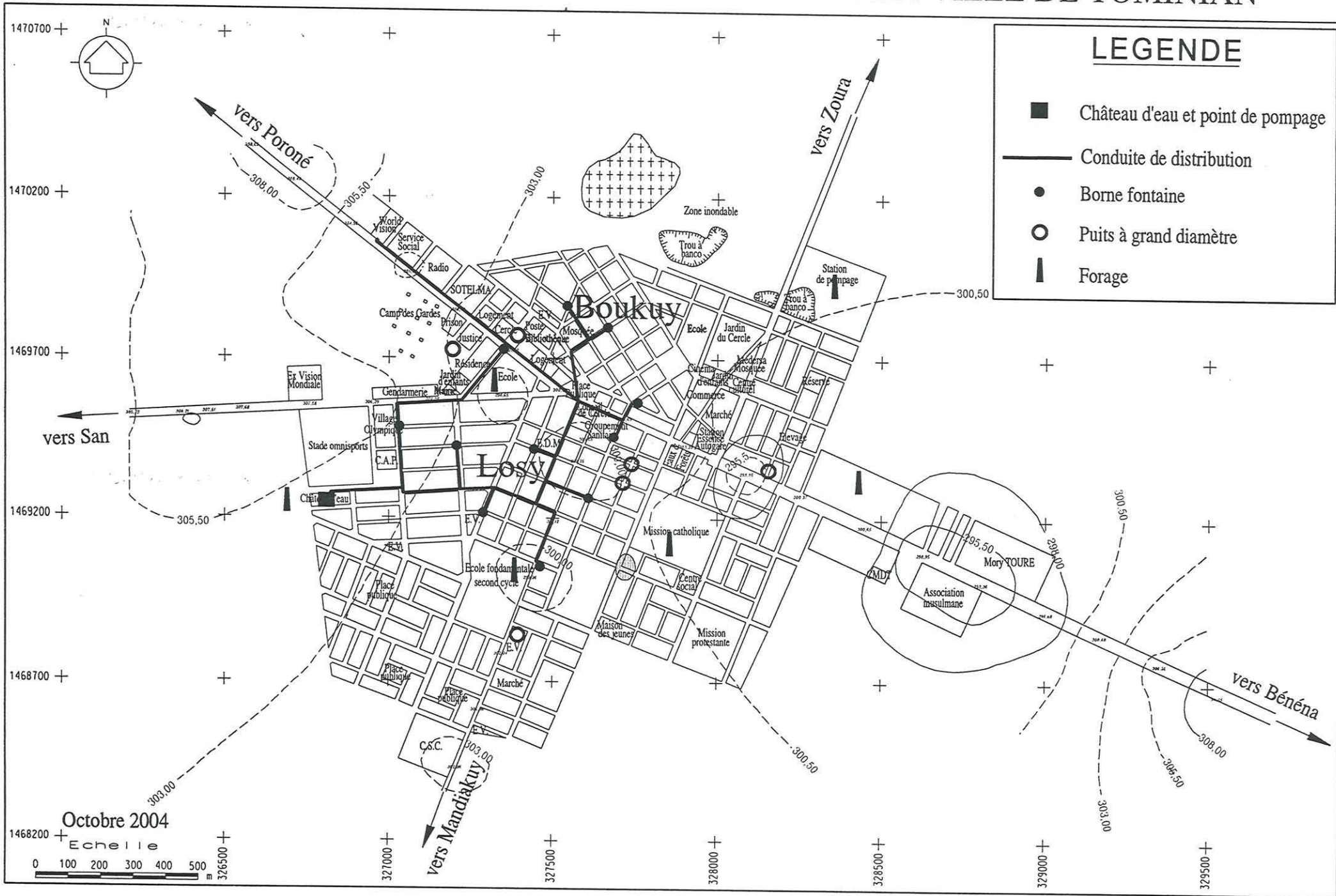
La ville de Tominian a 8 forages dont 03 fonctionnels.

Puits à grand diamètre

La ville compte six (06) puits à grand diamètre.

Beaucoup de familles ont des puits traditionnels.

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE TOMINIAN

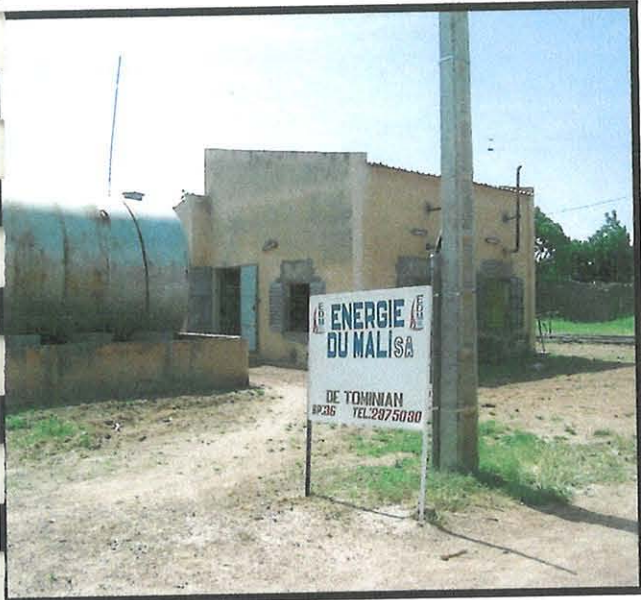


LEGENDE

- Château d'eau et point de pompage
- Conduite de distribution
- Borne fontaine
- Puits à grand diamètre
- ⌋ Forage

Octobre 2004
Echelle
0 100 200 300 400 500 m

ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Centrale électrique



Forage



Château d'Eau



Borne Fontaine



Puits à Grand Diamètre

Tableau n°09 : Liste des équipements hydrauliques dans les villages de la commune

N°	Villages	Puits à grand diamètre	Forages		
			Equipés bons	Equipés mauvais	Non équipés
1	Béna	01			
2	Bolimasso			01	
3	Daga			01	
4	Hasso	01			
5	Kanian	01			
6	Boissoni	01	01		
7	Hanéky	01			
8	Kansene	01.	02		
9	Kossédougou				01
10	Kondala	01			
11	Marékuy				01
12	Minso				01
13	Monisso		01		
14	Poroné	01	01		
15	Sadinian	01	02		
16	Safienso	01			
17	Sialo (T)	01	01		
18	Sokoro	01			
19	Sokoura (T)	01			
20	Sonina	01			
21	Souara	01			
22	Thion	01			
23	Tominian	05	03	05	
24	Yarani				01
25	Zoufian	01			
26	Paramandougou				
27	Sagara				
28	Sapégou				
29	Sara				
30	Kiribara		01		
31	Dinké				
32	Parou	01			
33	Dimikuy				
34	Tayo				
35	Seoulasso				
36	Gnimi	01			
Total		25	13	07	04

- les puits à grand diamètre = 25;
- les forages équipés en bon état = 13;
- les forages équipés en mauvais état = 07;
- les forages non équipés = 04.

6.2.2. Réseau d'électricité:

La distribution de l'électricité dans la ville de Tominian est assurée par la société Energie du Mali (E.D.M) depuis le 10 octobre 1998.

Une centrale thermique comprenant deux (02) groupes diesel de 80KVA chacun constitue la source d'énergie.

La distribution de l'électricité est permanente c'est à dire que les groupes tournent 24/24 depuis le 1^{er} mars 2004.

Le réseau est en basse tension isolé d'une longueur de 6km en alimentation directe. Les supports de lignes sont : soit en béton armé, soit en bois ou soit en métal.

Il existe aujourd'hui 131 abonnés dont 19 officiels et 112 particuliers.

Par suite d'une difficulté constatée dans le paiement des factures par la mairie, l'éclairage public est actuellement suspendu.

On note aussi la présence d'un groupe de 200KVA en prévision de l'ouverture prochaine de l'Institut de Formation des Maîtres.

La centrale est en pleine ville au milieu du marché contigu à des maisons d'habitation. Cette situation engendre des nuisances pour les riverains.

6.2.3. Télévision-Radio

- **Téléphone:** La ville de Tominian disposait depuis les années 1970, d'un réseau téléphonique manuel relié à celui de San par les fils le long du trajet Tominian-San. Devenu vétuste, ce réseau disparaît en 1995 laissant ainsi un vide sur le plan communication et cela jusqu'en 2002.

En effet, depuis le 09 septembre 2002, Tominian bénéficie d'un réseau téléphonique automatique fixe émettant par faisceaux hertziens numériques avec un pylône long de 72 mètres dans le cadre du projet téléphonie rurale de la SOTELMA.

D'une capacité de 128 abonnés, extensible à 144 abonnés, le réseau compte présentement 37 abonnés dont 21 officiels et 16 privés y compris une cabine publique.

Cependant 30 demandes de branchement ne sont pas encore satisfaites.

Ce paradoxe s'explique par le caractère provisoire du réseau actuel puisque installé dans une extrême urgence pour alléger la souffrance de la population en matière de communication téléphonique.

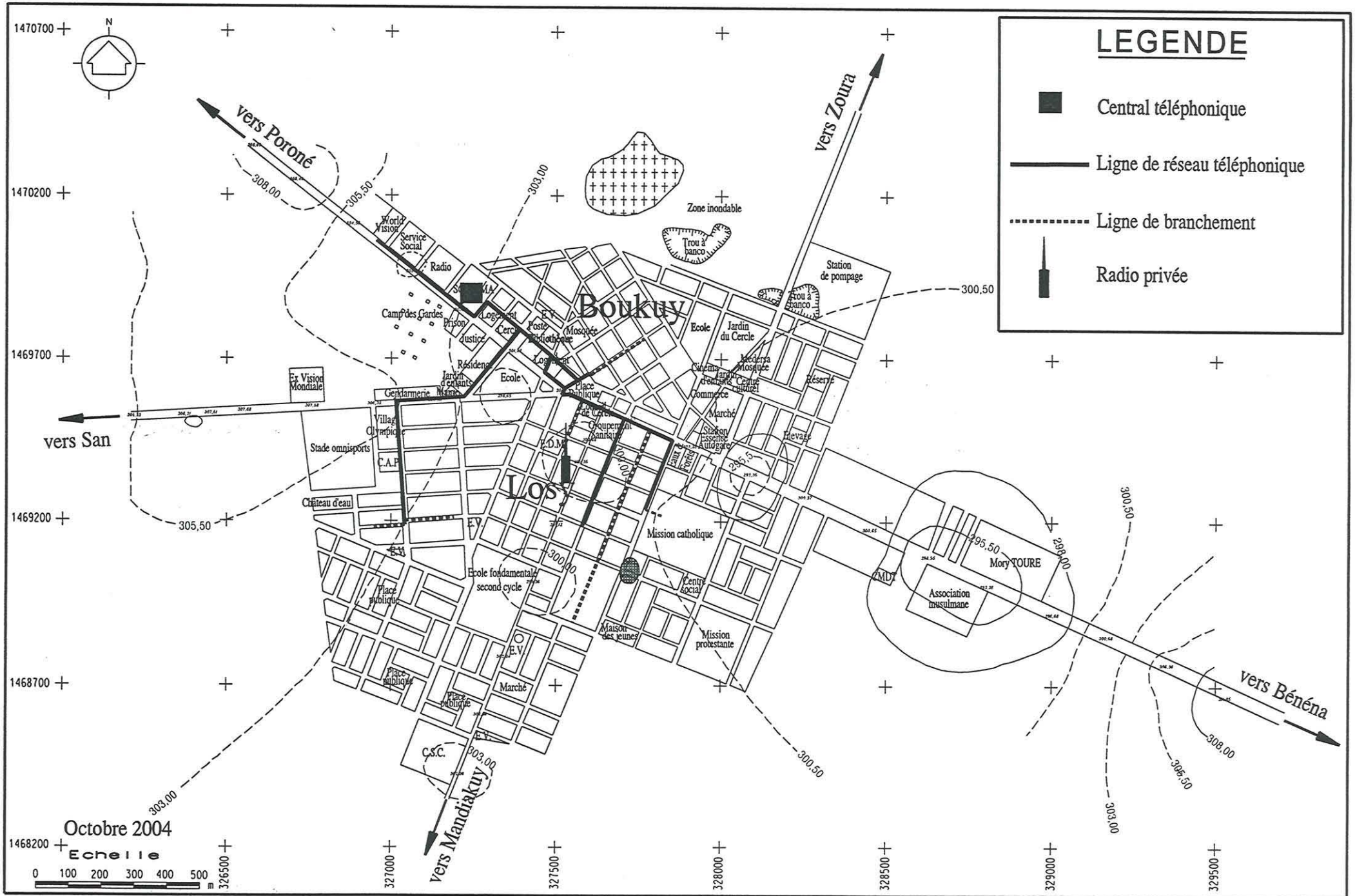
Cependant d'une manière générale, le réseau actuel donne satisfaction pour les communications urbaines, inter - urbaines et internationales.

Aucun réseau de téléphonie mobile ne couvre la commune de Tominian.

Il faut noter que la SOTELMA ne dispose d'aucun agent à Tominian suite à une insuffisance de personnel à San.

- **Poste:** dans le domaine postal, il existe à Tominian depuis 1962 un bureau de poste de plein exercice c'est à dire ouvert à toutes les opérations postales à savoir le dépôt, l'acheminement et la distribution des lettres, paquets ou colis d'une part, l'émission et le paiement des mandats postaux d'autre part.

RESEAU DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE TOMINIAN



Le bureau dispose également d'une batterie de 25 boîtes postales dont 9 déjà attribuées.

La fréquence du courrier postal est bihebdomadaire sur l'axe Tominian –San – Tominan. Cette fréquence est jugée acceptable vu le niveau du trafic actuel.

Par ailleurs, l'Office National des Postes participe à des opérations bancaires en lieu et place de la Banque de l'Habitat du Mali (BHM): il s'agit notamment de l'ouverture de compte, de l'alimentation des comptes en espèces et le paiement des chèques en provenance de la BHM.

- **Télévision- Radio:** la commune de Tominian est couverte par une station radio privée appelée "Parisin". Elle émet en modulation de fréquence dans un rayon moyen de 30km couvrant ainsi tous les 36 villages que compte la commune.

Créée en mai 2000, la radio « Parisin » diffuse cinq (05) heures de temps par jour (de 8h00 à 10h00 et de 20h00 à 23h00).

De même les émissions de "Radio Parana" de San couvrent toute la commune voire tout le cercle. Quant à la chaîne nationale (Radio Mali), elle est captée aussi en modulation de fréquence mais sans confort d'écoute par endroits.

Il existe cinq (05) postes RAC dans divers services (Gendarmerie, Cercle, World Vision, EDM, C.A.P.) qui assurent la liaison avec les autres communes du cercle et d'autres localités du pays.

La couverture télévisuelle de la commune n'est pas totale et la qualité des images laisse à désirer surtout en période chaude. La commune de Tominian reçoit des images TV à partir de la station TV- FM de San.

6.3. Hygiène et Assainissement

6.3.1. Drainage des eaux pluviales: la ville de Tominian est située dans une cuvette, le sens d'écoulement des eaux pluviales se présente comme suit:

Ouest -Est et Est –Ouest.

Ces deux courants d'eaux se rencontrent dans un exutoire qui les draine dans le sens Sud -Nord avant leur rejet dans deux bancotières qui sont situées dans une zone inondable au Nord de la ville.

Les rues jouent le rôle de caniveaux et de collecteurs naturels ce qui explique en partie l'état dégradé de la voirie tertiaire de la ville. Un petit tronçon de caniveaux maçonnés d'une longueur totale de 400 ml ceinture le carrefour de la RR25 et de la route de Poroné.

6.3.2. Evacuation des Eaux Usées et Excrétas.

- **Eaux usées :** elles sont déversées dans les rues sans traitement rendant la circulation difficile provoquant des nuisances. Dans les familles , il n'existe pas de puisards. Les bornes fontaines publiques sont aménagées et assainies. Tous les nouveaux bâtiments appartenant à l'administration et aux structures d'appui à la collectivité possèdent des fosses septiques et des fosses fixes.

- **Excrétas :** les latrines traditionnelles sont utilisées dans la plupart des familles. Toutes les écoles sont équipées de latrines en bon état et la ville ne dispose pas de camions de vidange (spyros).

6.3.3. Evacuation des déchets solides

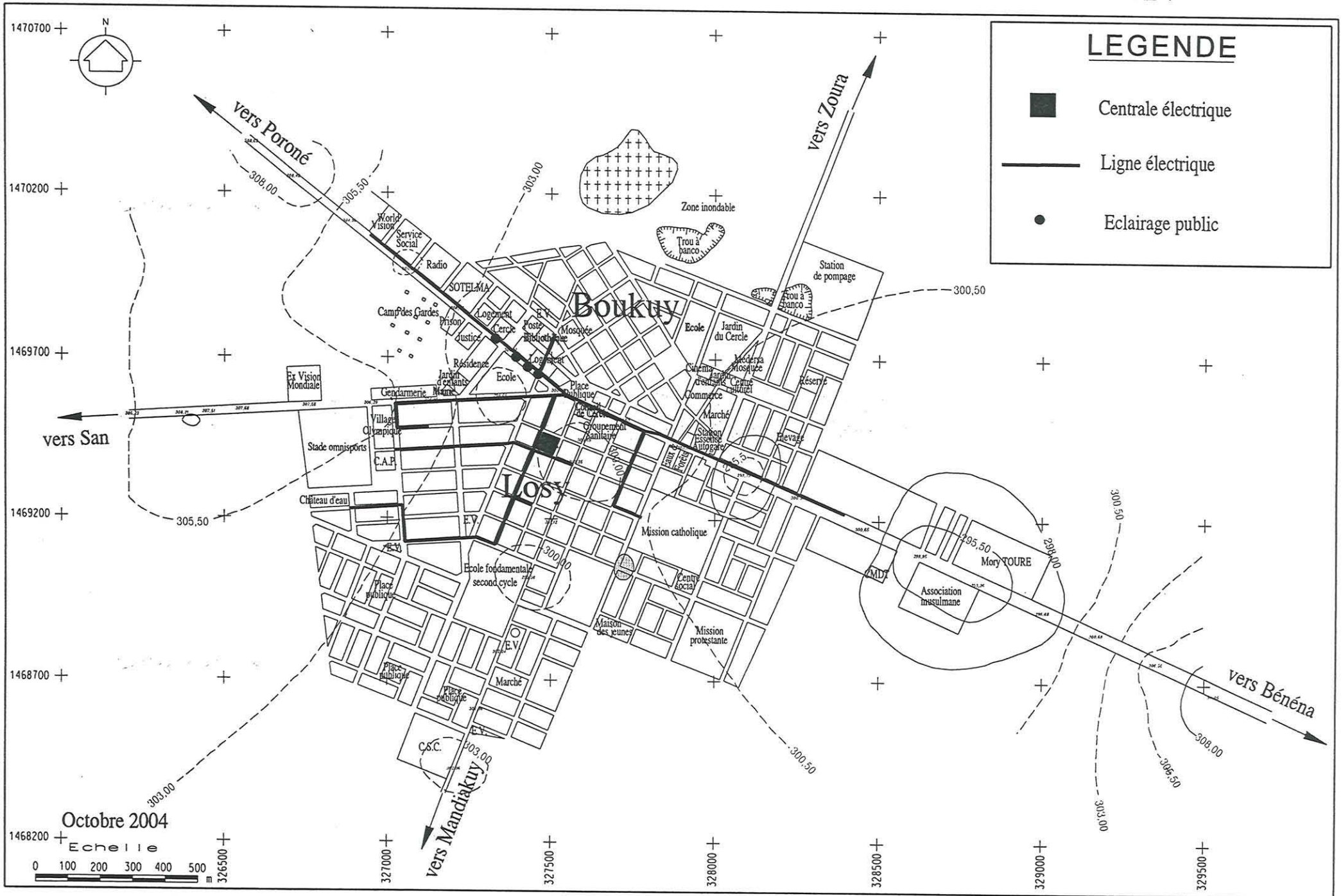
Les ordures ménagères sont déposées dans les rues derrière les concessions avant leur acheminement dans les champs pour être utilisées comme fumier. La ville ne dispose pas de dépôt de transit et de décharge finale et il n'y a aucun GIE pour le ramassage des ordures. Il faut signaler la présence de dépôts anarchiques au niveau du marché et de la boucherie où les animaux sont abattus et vendus sur place.

Au niveau du Centre de Santé de Référence, il existe deux (02) incinérateurs pour la gestion des déchets biomédicaux. Dans la ville de Tominian la pratique de cultures hautes dans les familles est encore d'actualité.

Conclusion

Tominian est l'une des rares villes du Mali à être dotée d'un réseau d'électricité fonctionnant 24 heures sur 24. Cependant l'aménagement des voies, l'adduction d'eau, l'électrification et les infrastructures d'assainissement n'ont pas suivi l'extension de la ville. Il sera donc nécessaire de prendre les dispositions à l'avenir pour mieux aménager les voies existantes et doter la ville d'un réseau adéquat d'évacuation des eaux pluviales, d'adduction d'eau et d'électricité. La création de GIE pour la gestion des déchets doit être encouragée.

RESEAU D'ELECTRICITE DE LA VILLE DE TOMINIAN



ASSAINISSEMENT



Mare (collecteur des eaux pluviales)



Rue exutoire



Radier sur la RR25



Caniveau le long de la RR25



Eaux usées dans la rue



Dépotoir d'ordure

VII. EQUIPEMENTS

Les types d'équipements existants dans la ville de Tominian sont:

- les équipements Administratifs;
- les équipements de Sécurité;
- les équipements Socio - sanitaires;
- les équipements Commerciaux;
- les équipements Scolaires;
- les équipements Culturels;
- les équipements Culturels et Sportifs.

7.1. Equipements Administratifs

Les équipements administratifs sont repartis entre le secteur public et les ONG dans les deux (02) quartiers de la ville de Tominian (Lossy et Boukuy).

7.1.1. Secteur public

Le secteur public est composé de:

- Les Bureaux du cercle;
- La Marie;
- Le CAP;
- Le Palais de justice;
- Le SLACAER;
- La Conservation de la Nature;
- Le Service de la Réglementation et du Contrôle;
- Le Conseil de Cercle;
- Le Centre de Conseil Communal.

Tableau n°10 : Equipements administratifs

N°	Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Superficie	Etat	Localisation	Observations
1	Bureau du cercle	1960	En dur	3.300m ²	Passable	Boukuy	
2	Mairie	1962	Semi dur		Passable	Boukuy	Ex garage Adm. (non clôturé)
3	Mairie	2003	En dur			Boukuy	En cours de construction
4	CAP	2001	En dur	7.740m ²	Très bon	Lossy	Clôturé
5	Palais de justice	1961	En dur	2.200m ²	Passable	Boukuy	Ex maison du peuple (clôturé)
6	SLACAER	1956	En dur		Très bon	Boukuy	Ex CAC (non clôturé)
7	Conseil de cercle	-	En dur	1.800m ²	Très bon	Boukuy	Ex UNFM (clôturé)
8	Conservation de la Nature (bureaux)	1987	En dur	4.000m ²	Bon	Lossy	Clôturé en haie vive
9	Service Réglementation et du Contrôle	1968	En banco	7.000m ²	Passable	Boukuy	Non clôturé
10	ODES	-	En dur		Bon	Lossy	ONG clôturé en grillage
11	CCC	-	En dur		Bon	Lossy	En location dans les anciens locaux de la CMDT
12	OPAM	-	En dur		Assez bon	Lossy	Non cloturé

8.1.2. Secteur Privé et ONG

Quatre (04) ONG interviennent dans la ville de Tominian à savoir: World vision, le PADLT, l'Action Sociale et SODAC, cette dernière est logée dans les locaux de l'Ex CAC. Quant aux trois (03) autres, elles sont dans leurs locaux propres.

Tableau n°11 : Liste des ONG

N°	Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Superficie	Etat	Localisation	Observations
15	World vision	2003	En dur	5.000m ²	Très bon	Boukuy	ONG (Clôture en grillage)
16	Action Sociale	1999	En dur	2.637,5m ²	Très bon	Lossy	Clôturé
17	PADLT	2003	En dur	1.400m ²	Bon	Boukuy	Projet (clôturé)
18	SODAC						

La plupart des équipements administratifs publics sont clôturés mais nécessite des réhabilitations.

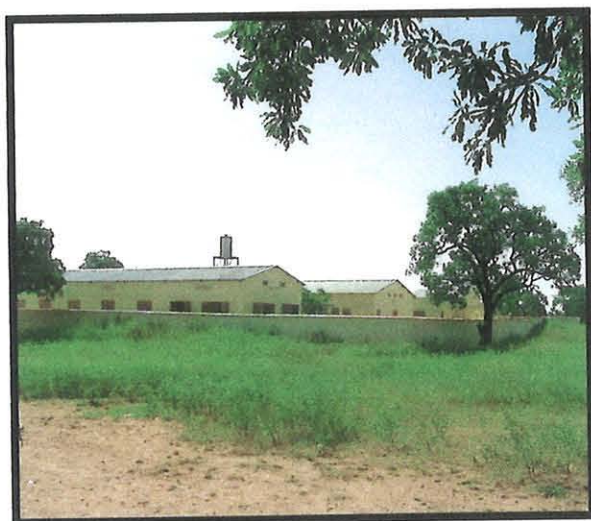
EQUIPEMENTS



Le Cercle



La Mairie



Le C.A.P



Le Groupe Scolaire 1^{er} cycle



l'Institut de Formation des Maîtres



Le Centre de Santé de Référence

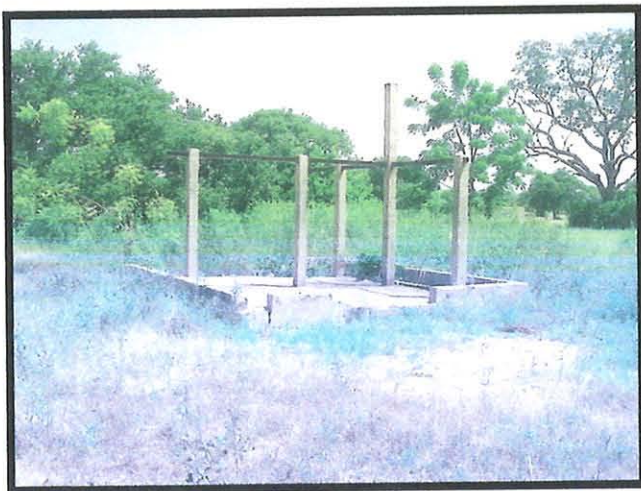
EQUIPEMENTS



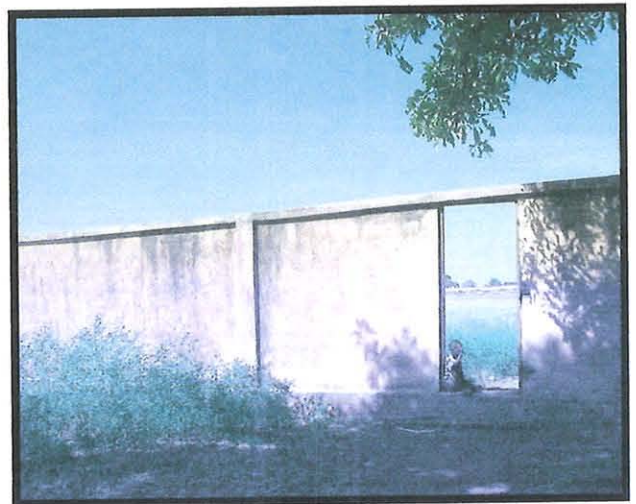
Le CSCOM



Le Marché



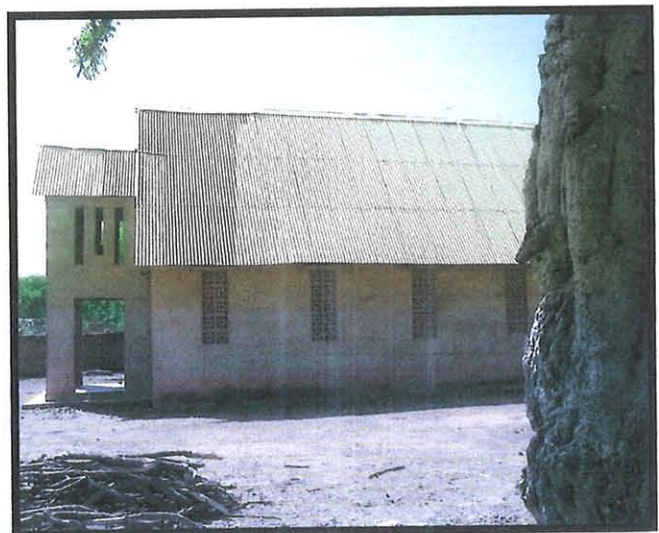
l'Aire d'abattage



Le Stade Omnisports



La Mosquée



l'Eglise

7.2. Equipements Scolaires

L'enseignement scolaire est assuré dans les établissements publics, communautaires, CED et comprend:

- l'enseignement préscolaire;
- l'enseignement fondamental;
- l'enseignement professionnel ;
- medersa.

7.2.1. Enseignement Préscolaire

Un seul jardin d'enfants (Yiromi) situé à Boukuy assure l'enseignement préscolaire.

Tableau n°12 : Equipement préscolaire

Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Superficie	Etat	Localisation	Observations
jardin d'enfant (Yiromi)	-	En dur	0,5ha	Bon	Boukuy	Clôture en grillage

7.2.2. Enseignement fondamental

L'enseignement fondamental dans la commune de Tominian comprend:

- Un (01) second cycle (Farabé KAMATE) situé à Lossy;
- Sept (07) premiers cycles publics dont deux (02) à Tominian et qui sont tous situés dans le quartier Boukuy, les cinq (05) autres sont: Seoulasso, Monisso, Souara, Kansene et Sadien.
- Dix (10) écoles communautaires;
- Un (01) CED situé à Parou.

Tableau n°13 : Ecoles de 1^{er} cycle de la ville de Tominian et des villages de la commune.

N°	Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Etat	Localisation	Observations
1	Soboua Pierre DIARRA I	1946	Semi dur	Mauvais	Boukuy	A reloger
2	Soboua Pierre DIARRA II	1946, 1977	Semi dur	Mauvais	Boukuy	A reloger
3	Sadien	1967, 2000	-	Bon	Sadien	-
4	Monisso	1961	Dur	Bon	Monisso	-
5	Souara	1997	-	Bon	Souara	-
6	Kansene	2001	Semi dur	Bon	Kansene	-
7	Séoulasso	2002	-	Bon	Séoulasso	CAF transformé en école
8	Boissoni	1999	Semi dur	Bon	Boissoni	Ecole communautaire
9	Sialo	2001, 2003	-	Bon	Sialo	Ecole communautaire
10	Parou	2002	Semi dur	Bon	Parou	Ecole communautaire
11	Sonina	1999	Semi dur	Bon	Sonina	Ecole communautaire
12	Thion	2003	Semi dur	Bon	Thion	Ecole communautaire
13	Kiribara	2003	-	Bon	Kiribara	Ecole communautaire
14	Safienso	-	-	Bon	Safienso	Ecole communautaire
15	Sokoura	2003	Semi dur	Bon	Sokoura	Ecole communautaire

NB : Toutes ces écoles sont non délimitées et non clôturées.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE TOMINIAN

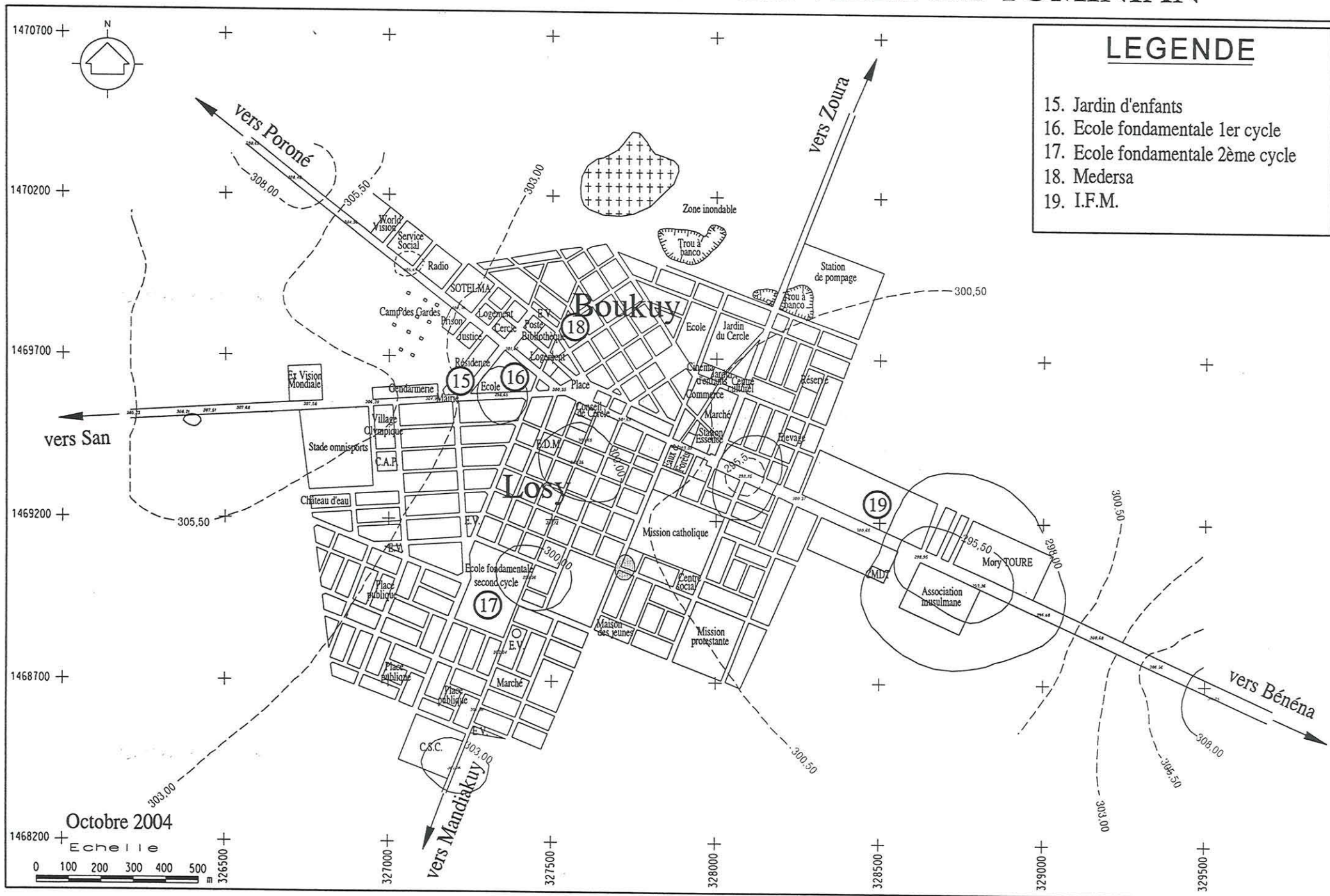


Tableau n° 17 : Equipements commerciaux divers

N°	Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Etat	Localisation	Observations
1	Marché		Hangar en Seko et tôle	Passable	Losy	Non aménagé, non clôturé
2	Caisse d'épargne et de crédit	2003	Dur	Bon	Lossy	Non clôturé
3	Aire d'abattage	1978	Dur	Médiocre	Boukuy	Non clôturé
4	Boucherie		Dur	Passable	Lossy	Non clôturé
5	Parc de vaccination	1978	Dur	Bon	Boukuy	

NB: Station service:

Il n'existe aucune station service proprement dite, cependant le ravitaillement en hydrocarbures est assuré par de petits revendeurs.

7.5. Equipements sportifs et culturels

Ils comprennent:

- Un (01) stade;
- Un (01) amphithéâtre ;
- Deux (02) bibliothèques.

7.5.1. Stade

Il existe un stade pour le sport situé au quartier Losy, construit lors de la semaine culturelle et sportive de 1990, il est en état dégradé. On y pratique le football, l'athlétisme et le handball.

7.5.2. Espace culturel

Il existe un amphithéâtre en dur construit également lors de la semaine culturelle et sportive de 1990. Bien qu'inachevé, il sert à habiter certaines manifestations culturelles. Il est sis à Losy.

En outre Il existe deux (02) bibliothèques dont la bibliothèque de lecture publique située dans les locaux de l'ex-maison du peuple et celle en langue Bomu construite en 2001. Toutes ces bibliothèques sont situées à Boukuy.

Tableau n° 19 : Equipements Sportifs et Culturels

N°	Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Superficie m ²	Etat	Localisation	Observations
1	Stade	1990	Dur	2.302m ²	Passable	Lossy	Dégradé
2	Amphithéâtre	1990	Dur	1.575m ²	Passable	Lossy	Inachevé
3	Bibliothèque lecture publique	1976	Dur	-	Passable	Boukuy	Non clôturé
4	Bibliothèque en langue Bomu	2001	Dur	938m ²	Bon	Boukuy	

7.2.3. Enseignement Professionnel

Il sera assuré par un IFM en chantier dans le quartier de Boukuy.

Tableau n°14 : Ecole professionnelle

Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Superficie m ²	Etat	Localisation	Observations
IFM	2003	Dur	5ha	-	Boukuy	En chantier

7.2.4. Medersas

Il n'existe pas de medersa dans la commune de Tominian.

7.3. Equipements Socio-sanitaires

7.3.1. Secteur public : le système sanitaire est assuré par un Centre de Santé de Référence situé au quartier Losy et deux (02) CSCOM dont un (01) à Boukuy et l'autre à Monisso.

Un service de développement social et de l'économie solidaire appui le Centre de Santé de Référence dans ses activités

Tableau n°15 : Equipements socio –sanitaires

N°	Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Etat	Localisation	Observations
1	Centre de Santé de Référence	1999	Dur	Bon	Lossy	Clôturé
2	Service DSES	2002	Dur	Bon	Lossy	Non clôturé
3	Pharmacie dépôt répartiteur	1999	Dur	Bon	Lossy	Au sein du CSRéf.
4	CSCOM Tominian central	2001	Dur	Bon	Boukuy	En cours de clôture
5	CSCOM Monisso	2001	Dur	Bon	Monisso	Non clôturé

7.3.2. Secteur privé

Il existe une seule pharmacie privée dans le quartier Lossy au centre commercial et il n'existe aucune pharmacie vétérinaire dans la commune.

Tableau n° 16 : Equipement socio -sanitaire

Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Etat	Localisation	Observations
Pharmacie privée		Dur	Passable	Losy	En location

7.4. Equipements commerciaux

Il existe les équipements commerciaux suivants:

- marché;
- la Caisse d'Epargne et de Crédit à Losy;
- une aire d'abattage en mauvais état dans le quartier Boukuy ;
- la Boucherie;
- le parc de vaccination situé à Boukuy.

Tableau n° 17 : Equipements commerciaux divers

N°	Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Etat	Localisation	Observations
1	Marché		Hangar en Seko et tôle	Passable	Losy	Non aménagé, non clôturé
2	Caisse d'épargne et de crédit	2003	Dur	Bon	Lossy	Non clôturé
3	Aire d'abattage	1978	Dur	Médiocre	Boukuy	Non clôturé
4	Boucherie		Dur	Passable	Lossy	Non clôturé
5	Parc de vaccination	1978	Dur	Bon	Boukuy	

NB: Station service:

Il n'existe aucune station service proprement dite, cependant le ravitaillement en hydrocarbures est assuré par de petits revendeurs.

7.5. Equipements sportifs et culturels

Ils comprennent:

- Un (01) stade;
- Un (01) amphithéâtre ;
- Deux (02) bibliothèques.

7.5.1. Stade

Il existe un stade pour le sport situé au quartier Losy, construit lors de la semaine culturelle et sportive de 1990, il est en état dégradé. On y pratique le football, l'athlétisme et le handball.

7.5.2. Espace culturel

Il existe un amphithéâtre en dur construit également lors de la semaine culturelle et sportive de 1990. Bien qu'inachevé, il sert à habiter certaines manifestations culturelles. Il est sis à Losy.

En outre Il existe deux (02) bibliothèques dont la bibliothèque de lecture publique située dans les locaux de l'ex-maison du peuple et celle en langue Bomu construite en 2001. Toutes ces bibliothèques sont situées à Boukuy.

Tableau n° 19 : Equipements Sportifs et Culturels

N°	Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Superficie m ²	Etat	Localisation	Observations
1	Stade	1990	Dur	2.302m ²	Passable	Lossy	Dégradé
2	Amphithéâtre	1990	Dur	1.575m ²	Passable	Lossy	Inachevé
3	Bibliothèque lecture publique	1976	Dur	-	Passable	Boukuy	Non clôturé
4	Bibliothèque en langue Bomu	2001	Dur	938m ²	Bon	Boukuy	

7.6 . Equipements touristiques et de loisirs

La commune de Tominian n'est pas une destination touristique. Il n'y existe ni site touristique ni hôtel.

7.7. Equipements culturels

Il existe quelques équipements culturels au niveau de la commune de Tominian dont les principaux sont:

7.7.1. Mosquée

Il existe une seule mosquée à Tominian reconstruite en dur en 2000. Elle est à Boukuy.

7.7.2. Eglises

Il existe quatre (04) églises dans la ville de Tominian qui sont:

- l'Eglise Catholique;
- l'Eglise Protestante;
- l'Eglise Adventiste du 7^{ème} jour;
- l'Eglise Assemblée de Dieu.

Tableau n° 20 : Equipements Culturels

N°	Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Superficie Ha et m ²	Etat	Localisation	Observations
1	Eglise Catholique	1987	Dur	4,68ha	Bon	Lossy	Clôturé en grillage
2	Eglise Protestante	1973	Dur	4.200m ²	Bon	Lossy	Clôturé
3	Eglise Assemblée de Dieu	En chantier	Hangar en fer tôle	3.150m ²	Bon	Lossy	Non Clôturé
4	Eglise Adventiste du 7 ^{ème} jour	1996	Dur		Bon	Boukuy	Non Clôturé
5	Mosquée	2000	Dur		Bon	Boukuy	Rénové
6	Cimetière	-	-	-	-	Bouguy	Non clôturé

7.7.3. Cimetière

Il existe un seul cimetière pour la ville de Tominian. Situé à Boukuy, il est non délimité et non clôturé.

7.8. Equipements de sécurité

Dans la ville de Tominian , il existe le Peloton de la Garde Nationale, une Brigade de Gendarmerie et une Maison d'arrêt.

7.8.1. Gendarmerie, Police

La brigade de gendarmerie est située dans le quartier Boukuy. Elle dispose d'un terrain d'une superficie de 8,5ha environs pour des constructions futures. Il existe également une Brigade de Gendarmerie à Mandiakuy. Elle a été créée en 1970. Pour la sécurité de la circulation routière deux (02) postes de contrôle sont installés dans la commune, un (1) à Benena et le deuxième à Ouan.

Tominian ne dispose pas d'un commissariat de Police. Des (coupeurs de routes) bandits opèrent de temps en temps dans le cercle sur certains axes routiers (entre Thion et Tominian) et arrive souvent à s'emparer des engins à deux (02) roues.

7.8.2. Peloton de la Garde Nationale

Construit depuis le temps colonial, il est composé de six (06) bâtiments en dur et deux (02) en banco dont un (01) en ruine. Tous les bâtiments nécessitent une réhabilitation. Le camp couvre une superficie de 13 ha environs.

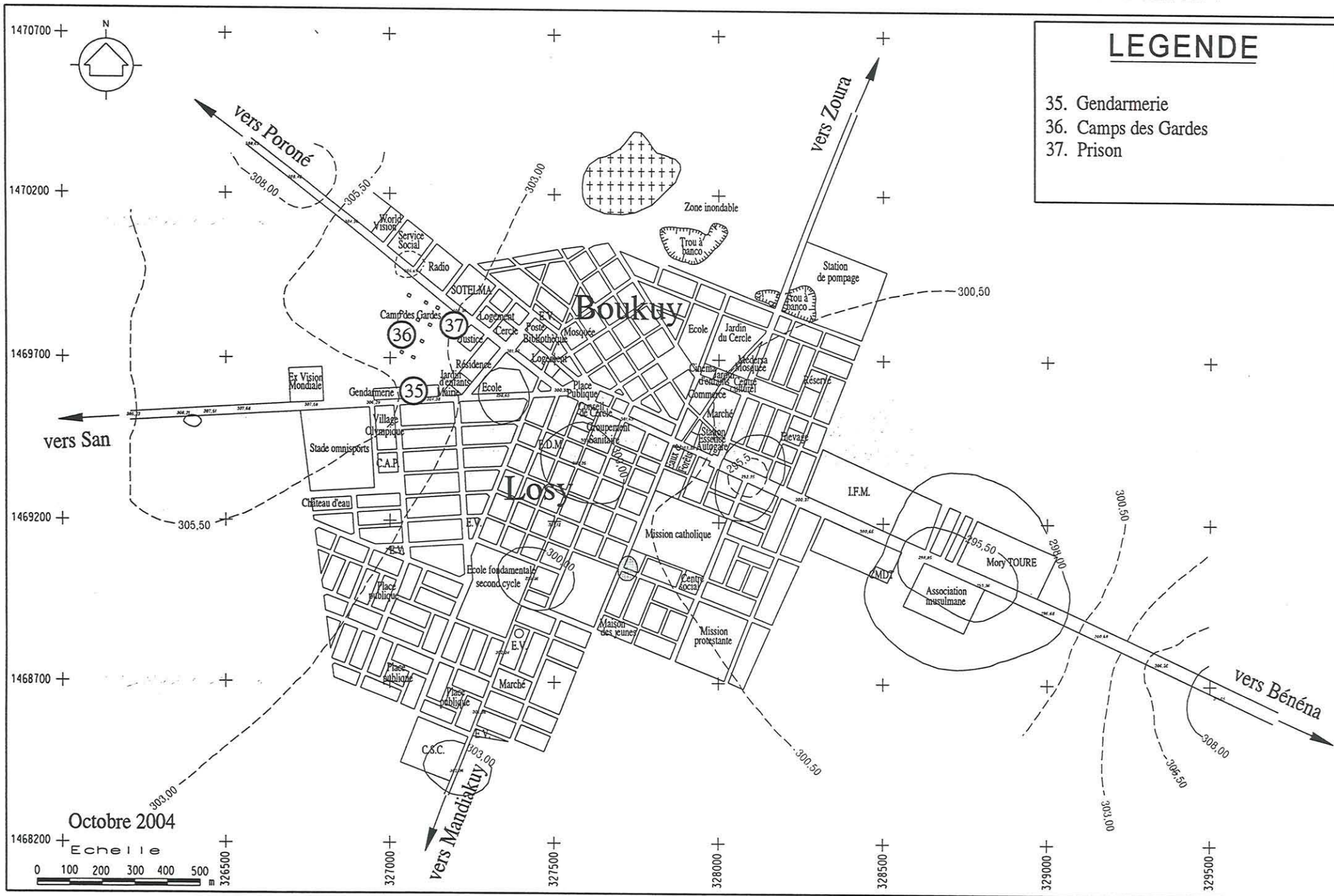
7.8.3. Maison d'arrêt

Construite depuis 1959 et réhabilitée en mars 2004, elle est située dans le domaine du camp des Gardes.

Tableau n° 21 : Equipements de sécurité

N°	Désignation	Année de construction	Matériaux de construction	Superficie Ha	Etat	Localisation	Observations
1	Bureau Brigade	1983	Dur	8,5ha	Bon	Boukuy	Nécessite agrandissement clôture
	Bureau Brigade	1970	Dur	-	Bon	Mandiakuy	-
2	Camp des gardes			12,87ha		Boukuy	Nécessite Restauration
3	Maison d'arrêt	1959	Dur		Bon	Boukuy	Situé dans le domaine du camp des gardes

EQUIPEMENTS DE SECURITE DE LA VILLE DE TOMINIAN



DEUXIEME PARTIE: RAPPORT PROGRAMME

INTRODUCTION

Du constat de la ville de Tominian et environs, il ressort que:

- la commune rurale qui est à ses débuts n'a pas encore entrepris de grandes actions quant à l'aménagement de son chef lieu Tominian;
- les distributions de parcelles effectuées en 1996 n'ont pas encore connu de mise en valeur significative;
- l'économie reste dominée par le secteur primaire;
- la proximité de la ville de Tominian avec celle de San a tendance à avoir un effet négatif sur la ville de Tominian;
- les équipements sont rares dans les villages de la commune.

Les réalisations récentes, à savoir, l'aménagement de la route San – Tominian – Benena (RR25) en latérite et carrossable en toute saison, l'électrification et l'adduction d'eau de la ville et le retour d'une bonne pluviométrie sont des signes d'espoir pour un développement de la commune.

Afin de maîtriser la croissance urbaine, il est important de définir et programmer les zones d'activité, les équipements publics et les infrastructures.

I. ZONAGE

Il a pour objet d'organiser l'espace urbain de façon harmonieuse en tenant compte de l'ensemble des activités sur une vingtaine d'années, soit à l'horizon 2024.

1.1. Zones d'Habitat:

La population supplémentaire à loger à l'horizon 2024 a été estimée à 3.715 personnes. Le nombre de personne par concession est de 5. Le besoin en parcelle d'habitation sera de:

$3.715/5 = 743$ arrondi à **750**.

3.715: population supplémentaire

5: nombre de personnes par concession.

En considérant une surface moyenne de $350m^2$ par parcelle contre près de $500m^2$ actuellement, le besoin en parcelles à usage d'habitation sera de: $750 \times 350 = 262.500m^2 = 26,25$ ha.

750: nombre de parcelles à créer.

350: surface moyenne d'une parcelle.

Compte tenu du caractère agropastoral de la ville, la balance du territoire retenue est de 60% de l'espace pour les parcelles d'habitation et 40% pour les équipements, la voirie et les réseaux divers.

Le besoin total en terrain destiné à l'habitat sera:

26,25ha.....60%

X ha100%

$X = 26,25 \times 100 / 60 = 43,75$ ha sensiblement = **45 ha, soit près de 2,25 ha par an.**

Ces 45 ha ont été programmés en tenant compte des tendances à l'urbanisation et de l'accès facile à l'eau (puits), possibilité d'extension du réseau d'adduction d'eau.

Quatre (04) zones ont été choisies pour l'habitat. Ce sont:

- 25 ha au Nord de l'Institut de Formation des Maîtres (IFM);
- 10 ha au Sud de la route de Benena à la sortie Est de la ville;
- 6 ha à l'Ouest de la route de Mandiakuy à la sortie de la ville;
- 4 ha au Sud de la route de San, à la sortie de la ville.

1.2. Zones d'activités

- **Zone de bureaux**: il est prévu l'extension de la cité administrative actuelle, située à l'Ouest de la ville. La superficie de l'extension est de 19 ha.

La surface des parcelles par service doit être de l'ordre de 500 à $1.000m^2$ au maximum.

- **Centre commercial**: compte tenu de l'extension de la ville du côté Est, il est prévu un nouveau centre commercial de ce côté, pour décongestionner l'actuel centre et créer un pôle d'attraction. La superficie prévue est de 16 ha située au Sud de la route de Benena à la sortie de la ville;

- **Centre artisanal**: un centre artisanal d'une superficie de 5 ha, est prévue au Sud du nouveau centre commercial;

- **Domaine scolaire:** en prévision de la création d'un lycée à Tominian, il est prévu un domaine scolaire d'environ 33 ha. Ce domaine pourra abriter le lycée, les écoles de formation professionnelle ainsi qu'un complexe sportif. Il est situé au Nord de la route de Benena à la sortie Est de la ville;

- **Zone hospitalière:** située au Nord de la ville, elle couvre une superficie de 14,5 ha;

- **Zone industrielle:** en tenant compte de la position des vents dominants, il est prévu une réserve pour la zone industrielle, d'une superficie de 10 ha, située au Nord-Ouest de la ville, le long de la route de Mandiakuy;

- **Zone militaire:** elle est prévue au Sud-Ouest non loin de la route de Mandiakuy et l'ancienne piste d'atterrissage, à 10 km du centre ville de Tominian. La superficie est de 30ha.

1.3. Armature verte

Une armature verte d'une superficie de 44 ha a été prévue dans la ville. Elle se compose de:

- 16 ha dans la zone inondable située au Nord de la ville;
- 6 ha, au Nord de l'I.F.M;
- 2 ha, à l'Est du domaine scolaire;
- 7 ha, au Sud de la ville, le long de la route de Mandiakuy;
- 6 ha, autour de la réserve pour zone industrielle, prévue à l'Ouest de la ville;
- 7 ha, à l'Ouest de la ville, le long de la route de San.

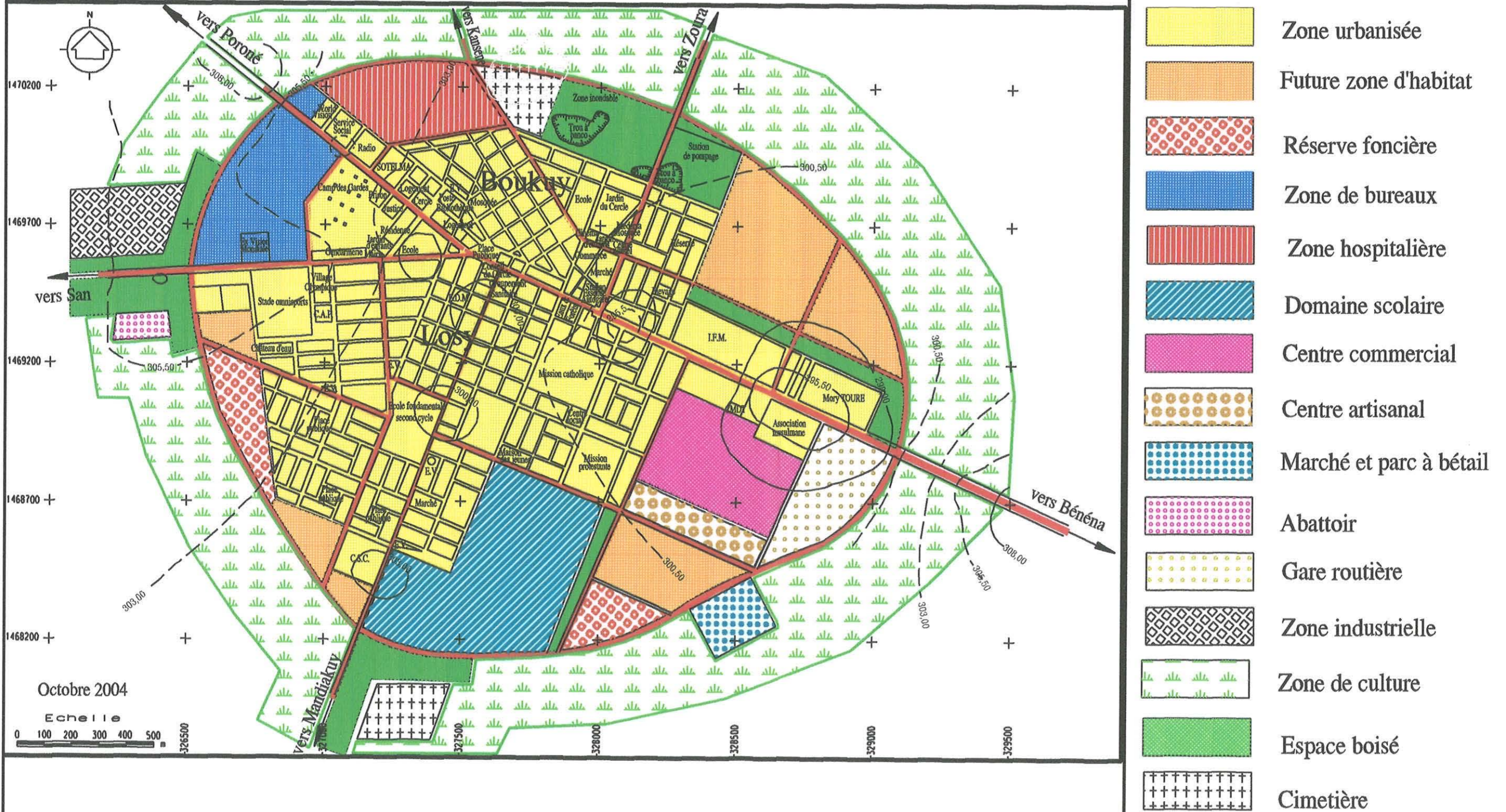
1.4. Réserves foncières

Compte tenu des difficultés de maîtrise des taux de croissance démographique et des aléas climatiques, les prévisions dans le domaine urbain sont susceptibles d'être dépassées. Les réserves foncières prévues occupent 14 ha repartis comme suit:

- 7 ha au Sud-Ouest de la ville;
- 7 ha au Sud-Est de la ville.

ZONAGE DE LA VILLE DE TOMINIAN ET ENVIRONS

LEGENDE



II. VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET ENVIRONNEMENT

2.1. Voirie

2.1.1. Maillage

Au vu du constat, la RR25 constitue le cordon ombilical de la commune voire du cercle de Tominian.

Le maillage retenu est constitué par la RR25 comme colonne dorsale et de deux (02) voies de ceinture au Nord et au Sud de la ville. Les deux (02) voies de ceinture permettent la déviation du trafic venant de l'Ouest (Thion sur la RN6) et de l'Est du Burkina en passant par Benena au Sud ou au Nord de la ville.

Ce réseau est soutenu à l'intérieur par des voies parallèles Est- Ouest et transversales Nord-Sud. Les voies transversales permettent la liaison entre les deux (02) voies de ceinture d'une part et facilitent la communication entre les quartiers d'autre part.

Les parallèles permettent la communication Est-Ouest et constituent les alternatives à la RR25.

2.1.2. Voies à créer en latérite

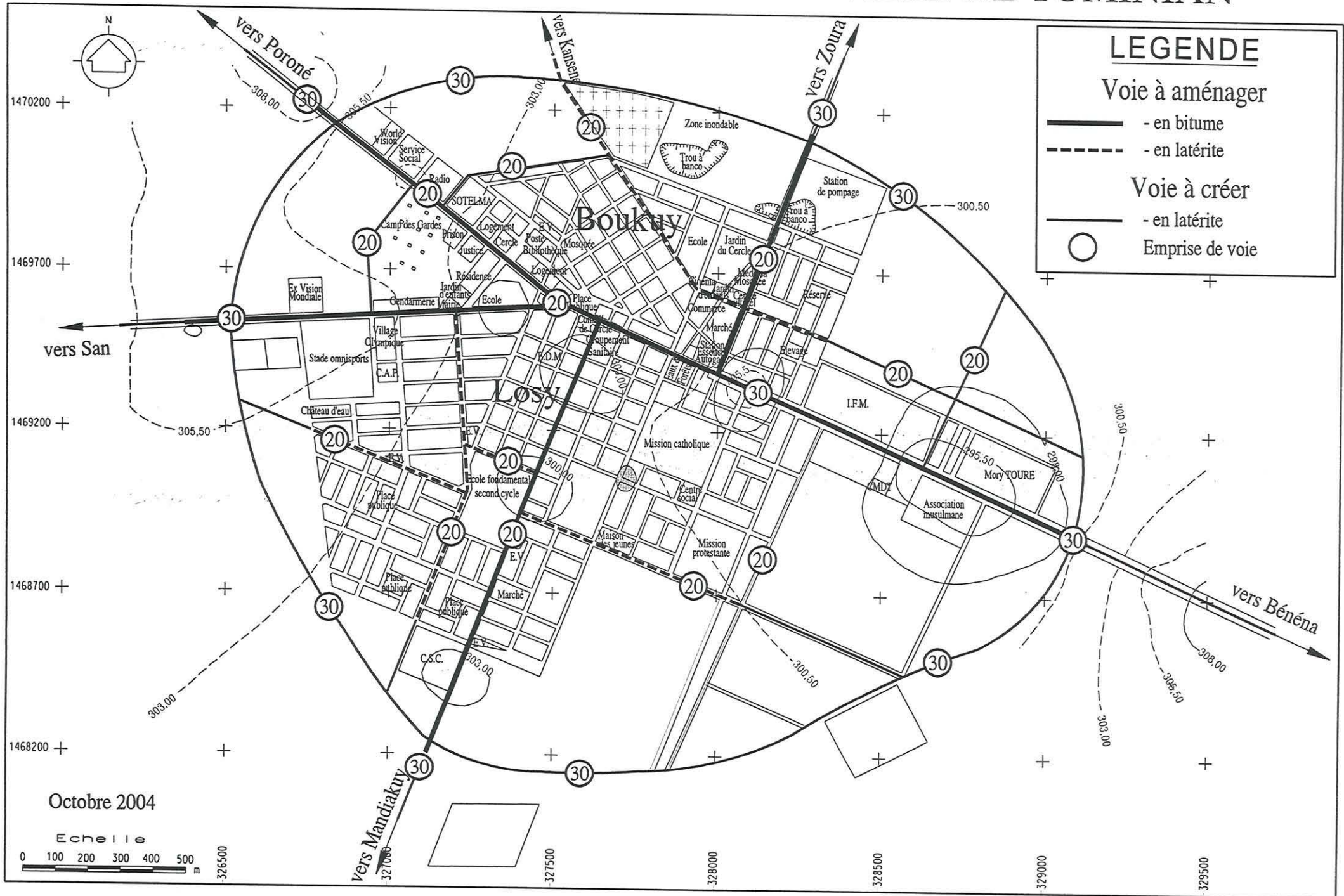
Les voies à créer sont les suivantes:

- la voie de ceinture au Nord de la RR25 d'une emprise de 30m et d'une longueur de 3.500m;
- la voie de ceinture au Sud de la RR25 d'une emprise de 30m et d'une longueur de 3.400m;
- la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 400m qui relie la RR25 à la piste de Poroné et située à l'Ouest du quartier administratif;
- la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 535m qui relie la piste de Poroné à la piste de Kansene et située au Nord-Ouest du quartier Boukuy;
- la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 850m qui est le prolongement de la piste de Kansene sur la voie de ceinture Nord;
- la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 600m qui relie la RR25 à la voie de ceinture Nord;
- la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 1.160m qui relie la RR25 à la voie de ceinture Sud;
- la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 500m qui est le prolongement de celle de l'école Farabé KAMATE - Mission Protestante et rejoint la voie de ceinture Sud;
- la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 270m qui est le prolongement de celle de l'école Farabé KAMATE - Commission de Secteur Chrétien et rejoint la voie de ceinture Sud;
- la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 250m qui est le prolongement de celle de l'école Farabé KAMATE – Château d'eau et rejoint la voie de ceinture Sud.

2.1.3. Voies à aménager



- **en Bitume:** la RR25 d'une emprise de 30m et d'une longueur de 46 km dont 2,650km en ville.
 - la piste Tominian – Boissoni d'une emprise de 20m et d'une longueur de 8 km dont 0,850 km en ville. Cette bretelle incite les usagers de la RN6 à passer par la ville de Tominian;

RESEAU GENERAL DE VOIRIE DE LA VILLE DE TOMINIAN





LEGENDE

Voie à aménager

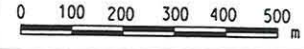
-  - en bitume
-  - en latérite

Voie à créer

-  - en latérite
-  Emprise de voie

Octobre 2004

Echelle



326500

327500

328000

328500

329000

329500

- la piste Tominian-Zoura d'une emprise de 20m et d'une longueur de 0,750 km sera en bitume;
 - la piste Tominian-Mandiakuy d'une emprise de 20m et d'une longueur de 1,400 km sera en bitume;
- **en latérite:** à l'intérieur de la ville
- la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 880m qui assure la sortie vers la piste de Kansene;
 - la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 700m qui va de l'école Farabé KAMATE à la Mission Protestante;
 - la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 1.000m qui va de la RR25 à la Commission de Secours Chrétien;
 - la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 500m qui va de l'école Farabé KAMATE au Château d'eau;
 - la voie de 20m d'emprise et d'une longueur de 230m située au Nord de l'école Farabé KAMATE, les autres voies sont essentiellement des voies tertiaires qui sont soient des alternatives à la RR25 ou des radiales partant de cette dernière.

Toutes ces voies aménagées devront recevoir des panneaux de signalisation adéquat.

2.1.4. Ouvrages d'art: sur les voies à bitumer tous les points de passage d'eau devront recevoir des dallots.

2.2. Réseaux divers

2.2.1. Réseau d'alimentation en eau potable: pour une alimentation adéquate en eau potable certaines mesures s'imposent:

- prévoir l'augmentation de la capacité des cuves ;
- prévoir l'extension du réseau;
- procéder à la réalisation de bornes d'incendies ou de tout système équivalent pour la protection civile.

2.2.2. Réseau d'électricité: le transfert actuel de la centrale thermique dans la future zone industrielle prévue sur la RN25 direction route de San.

- augmenter la capacité de la centrale;
- créer le réseau moyenne tension pour améliorer la qualité de service et permettre d'étendre la basse tension sur toute la ville.

On peut estimer le coût à environs 800 millions.

2.2.3. Réseau téléphonique et postal:

La réalisation du réseau téléphonique définitif permettra de satisfaire les demandes de branchement en souffrance.

Prévu déjà pour courant 2004, ce réseau coûtera 50 millions environs, entièrement financé par la SOTELMA. Dans le cadre de la téléphonie mobile, la société MALITEL prévoit aussi l'installation d'un relais à Tominian par la faveur d'un vaste programme d'installation de relais MALITEL le long de la route Bamako-Gao.

Ce projet est aussi prévu pour 2004 dont le financement est déjà acquis.
Pour le réseau postal il faut:

- moderniser les équipement du service;
- ré dynamiser et assurer une promotion des prestations.

2.2.4. Télévision –Radio: Pour la commune de Tominian il est recommandé:

- la création d'une station TV-FM qui permettra l'amélioration de la qualité des images TV et le confort d'écoute de la Radio Mali dans la commune voire dans le cercle.
- l'installation de la radio communautaire FM par la coopération luxembourgeoise est souhaitée;
- les travaux d'aménagement prévus par la SOTELMA et MALITEL amélioreront sans doute la qualité des communications dans la commune et dans le cercle.

2.2.5. Transport et circulation

La ville de Tominian ne dispose pas d'un réseau de transport organisé. Les populations se déplacent à pied en charrette ou en engins à deux (02) roues. La ville est étroite avec un réseau de voirie très dégradé, ce qui ne milite pas en faveur d'un service de transport urbain rémunérateur.

Les moyens de transport étant très insuffisants dans la ville, les problèmes de circulation routière (accidents, encombrement de voies etc...) sont quasi inexistantes.

2.3. Environnement

2.3.1. Assainissement

- **Drainage des eaux pluviales:** fort des informations de la phase constat: à savoir la configuration du terrain versant et la quasi inexistence d'un réseau de drainage des eaux pluviales, les actions suivantes sont proposées:

- réaliser un collecteur principal dans le talweg central capable de drainer les eaux venant des deux (2) bassins vers les deux (2) bancotières et de la zone verte proposée située au Nord de la ville. Cette zone constitue l'exutoire naturel de la ville. Sa longueur sera de 200ml;
- réaliser trois (3) collecteurs secondaires:
 - le collecteur secondaire Ouest le long de la RR25 avec un sens d'écoulement Ouest-Est qui drainera les eaux du bassin Sud-Ouest de la ville vers le collecteur principal. Sa longueur sera de 1.600ml;
 - le collecteur secondaire Est le long de la RR25 avec un sens d'écoulement Est-Ouest de la ville vers le collecteur principal. Sa longueur sera de 1.200ml;
 - le collecteur secondaire le long de la route de Poroné son sens d'écoulement est Nord-Est et Sud-Est et drainera les eaux du bassin compris entre la RR25 et la route de Poroné vers le collecteur secondaire Ouest de la RR25. Sa longueur est de 950ml.

Les eaux du bassin Nord peuvent être drainées par les caniveaux vers l'exutoire naturel.

- Evacuation des déchets liquides:

Une bonne gestion des eaux usées nécessitera:

- la construction dans chaque famille des ouvrages d'assainissement individuel (puisards et latrines) conformément aux normes en vigueur;
- la construction dans tous les équipements publics, de fosses septiques et d'autres systèmes améliorés;
- il est nécessaire de doter la ville d'un camion de vidange ou d'un système équivalent et d'une petite station de lagunage pour le traitement primaire des effluents et des boues de vidanges.

- Evacuation des déchets solides:

La collecte des ordures devra être assurée par les ménages dans les familles, le ramassage et l'évacuation vers les dépôts de transit seront assurés par des GIE et le transport vers la décharge finale peut être assuré en un premier temps par la mairie.

Il est prévu de réaliser six (6) dépôts de transit dans la ville. Ces dépôts auront des dimensions standard de 10x10m, une décharge finale sera réalisée sur une aire de 10ha au Sud de la ville et le choix du site doit faire l'objet d'études.

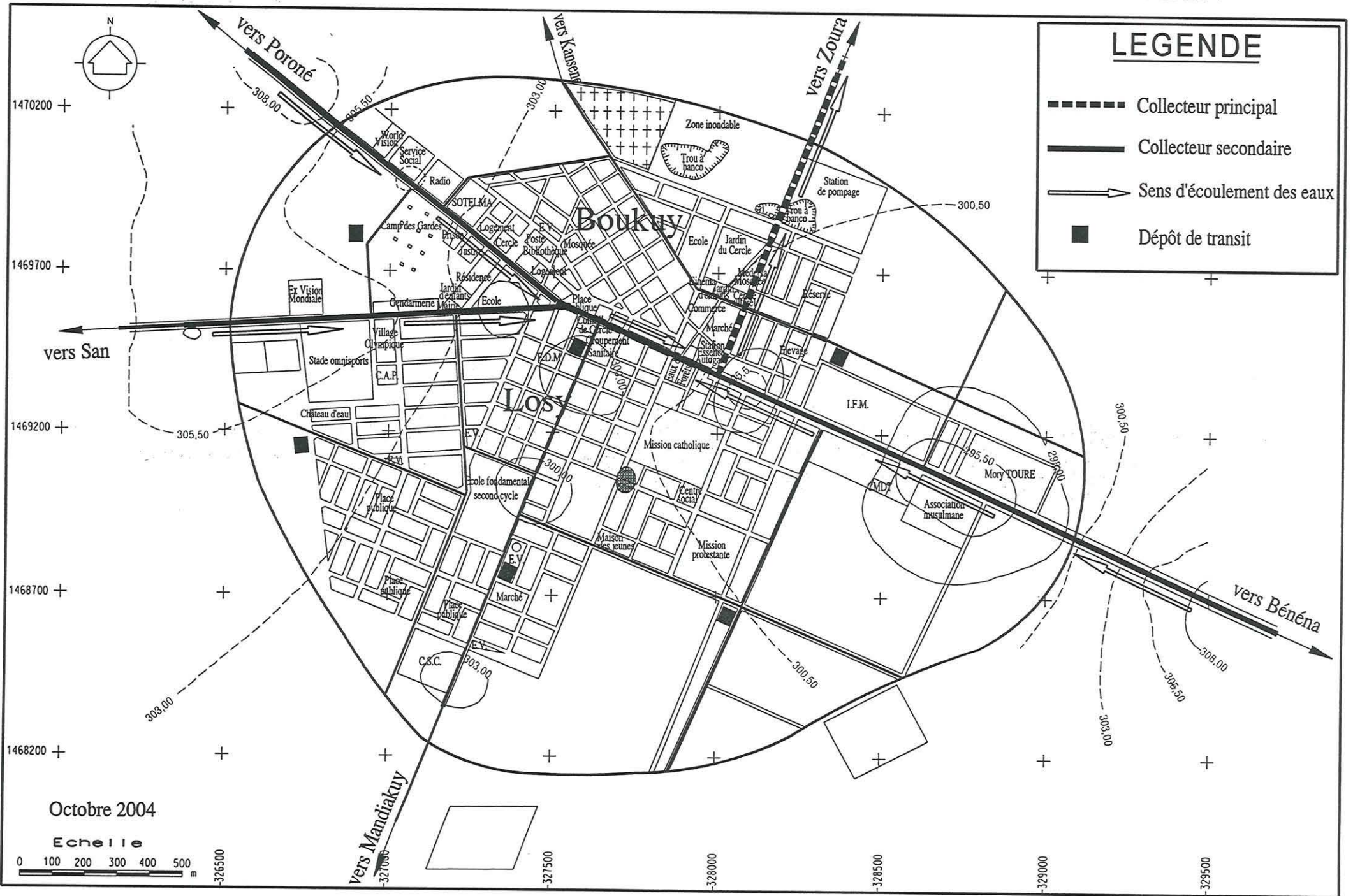
Les autorités communales en collaboration avec les services techniques devront encourager la création des GIE et les assister.

2.3.2 Préservation de la nature:





- **Espaces verts:** sept (7) espaces verts de 44ha seront créés à travers la ville de Tominian pour renforcer le couvert végétal naturel au niveau de la commune.

La dégradation de l'environnement est surtout due à la coupe abusive de bois. Il est donc nécessaire de programmer une grande campagne de sensibilisation des populations dans le souci de protéger l'environnement et d'améliorer le cadre de vie. Les services techniques, à cet effet seront dotés de moyens matériel et humain pour assurer l'exécution des activités projetées.

RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE TOMINIAN

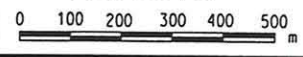


LEGENDE

-  Collecteur principal
-  Collecteur secondaire
-  Sens d'écoulement des eaux
-  Dépôt de transit

Octobre 2004

Echelle



-326500

vers Mandiakuy
-327000

-327500

-328000

-328500

-329000

-329500

III. EQUIPEMENTS PROGRAMMES

La réalisation d'équipements dans la ville de Tominian demeure une nécessité de nos jours. Cela résulte surtout de l'accroissement des besoins liés à la croissance démographiques. Il y a aussi la nécessité d'améliorer les équipements existants à travers des actions de réhabilitation et de rénovation.

3.1. Equipements administratifs

Les actions à mener sont:

- la réhabilitation des bureaux du Cercle;
- la construction des bureaux de la Subdivision de l'Urbanisme et de l'Habitat dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction des bureaux de la Subdivision des Travaux Publics dans la zone de bureaux sur une superficie de 2 ha;
- la construction des bureaux du secteur des transports sur une superficie de 500m² dans la zone de bureaux;
- la construction des bureaux pour le Service Local de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sur une superficie de 500m² dans la zone de bureaux;
- la construction d'un Centre d'Auto Promotion des Femmes dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction du Palais de Justice dans le centre administratif actuel (déjà borné);
- la construction des bureaux du Service Local des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction des bureaux pour la Perception et les Impôts dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction du Service Local de la Jeunesse dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction des bureaux pour l'INPS dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction des bureaux du Service Local d'Appui Conseil en Aménagement et de l'Equipement Rural (SLACAER) dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction des bureaux pour la Chambre d'Agriculture dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction des bureaux pour le Conseil de Cercle dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la clôture du Service Local de la Réglementation et du Contrôle;
- la clôture du Service Local de la Conservation de la Nature.

3.2. Equipements Socio – Sanitaires

Les actions porteront sur :

- la clôture du Service de Développement Social et de l'Economie Solidaire d'une longueur de 400ml;
- la construction d'un Centre Communal de Développement Communautaire (CCDC) dans la zone de bureaux sur une superficie de 500m²;
- la construction d'un hôpital de District derrière World Vision sur la route de Poroné sur une superficie de 15 ha.

3.3. Equipements Scolaires

Les actions porteront sur:

- la construction d'une Ecole Publique du 1^{er} cycle de 12 classes sur une superficie de 6 ha dans le domaine scolaire;
- la construction d'une Ecole privée du 1^{er} et 2^{ème} cycle, sur une superficie de 6 ha dans le domaine scolaire;
- la construction d'un Lycée sur une superficie de 12 ha dans le domaine scolaire;
- la clôture de l'Ecole Fondamentale " Farabé KAMATE" d'un périmètre de 1.600m;
- la clôture de l'Ecole 1^{er} cycle Soboua Pierre DIARRA I et II d'une longueur de 800ml.

3.4. Equipements commerciaux

Les actions porteront sur:

- Gare routière: il est prévu la construction d'une gare routière de 7,5 ha sur la route de Benena à la sortie Est de la ville.
- l'aménagement d'un nouveau centre commercial sur la route de Benena, sa superficie est de 22ha;
- l'aménagement de l'ancien marché;
- l'aménagement d'un marché à bétail au Sud-Est du centre commercial, d'une superficie de 5 ha;
- la construction d'une nouvelle aire d'abattage sur la route de Mandiakuy à coté de la zone industrielle sur une superficie de 2 ha;
- la construction d'un centre artisanal situé entre le nouveau centre commercial et le marché à bétail sur une superficie de 4 ha environs;
- la construction d'une gare routière sur la route de Benena contigu au centre commercial, sa superficie est de 7 ha.

3.5. Equipements touristiques et de loisirs

Les actions porteront sur:

- la construction d'un hôtel dans l'espace de la gare routière sur une superficie de 0,5 ha;
- la réhabilitation du campement.

3.6. Equipements sportifs et culturels

Les actions porteront sur:

- la construction d'un centre multi-fonctionnel pour les jeunes contigu au centre artisanal sur une superficie de 4 ha;
- la réhabilitation du stade municipal.

3.7. Equipements culturels

Les actions porteront sur:

- la clôture de l'ancien cimetière d'une superficie de 4,46 ha;
- la création d'un nouveau cimetière sur la route de Mandiakuy d'une superficie de 5 ha.

3.8. Equipements de sécurité

Les actions porteront sur:

- la construction d'un commissariat de Police dans la zone de bureau sur une superficie de 0,5ha;
- la réhabilitation du camp des Gardes;
- la réalisation d'un camp de surveillant de prison (camp pénitencier) sur la route de Poroné sur une superficie de 0,5ha;
- la construction d'un camp de la Gendarmerie sur le site actuel (superficie 8,5ha).

Tableau n° 22 : Récapitulatif des équipements programmés

N°	Désignation	Superficie	Localisation
1	Equipements administratifs		
1.1	Bureau Subdivision de l'Urbanisme et de l'Habitat	0,05 ha	Zone de bureaux
1.2	Bureau Subdivision des routes	2 ha	Zone de bureaux
1.3	Bureau Subdivision des transports	0,05 ha	Zone de bureaux
1.4	Bureau SLPFEF	0,05 ha	Zone de bureaux
1.5	Centre d'Auto Promotion des Femmes	0,05 ha	Zone de bureaux
1.6	Bureau Service Local des Domaines et du Cadastre	0,05 ha	Zone de bureaux
1.7	Bureau Perception + Impôts	0,05 ha	Zone de bureaux
1.8	Bureau Service Local de la Jeunesse	0,05 ha	Zone de bureaux
1.9	Bureau INPS	0,05 ha	Zone de bureaux
1.10	Bureau SLACAER	0,05 ha	Zone de bureaux
1.11	Bureau Chbre d'agriculture	0,05 ha	Zone de bureaux
1.12	Bureau Conseil de Cercle	0,05 ha	Zone de bureaux
2	Equipements Socio-Sanitaires		
2.1	CCDC	0,05 ha	Zone de bureaux
2.2	Hôpital de District	15 ha	Site planifié
3	Equipements Scolaires		
3.1	Ecole Publique 1 ^{er} cycle de 12 classe	6 ha	Zone scolaire
3.2	Ecole privée (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle)	6 ha	Zone scolaire
3.3	Lycée	12 ha	Zone scolaire
4	Equipements Commerciaux		
4.1	Centre commercial	22,31 ha	Zone commerciale
4.2	Marché à bétail	5 ha	Sud-Est centre commercial
4.3	Aire d'abattage	2 ha	Contigu zone industrielle
4.4	Centre artisanal	4 ha	Contigu zone commerciale
4.5	Gare routière	7 ha	Route Benena
5	Equipements Touristiques et de Loisirs		
5.1	Hôtel	0,5 ha	Espace gare routière
6	Equipements Sportifs et Culturels		
6.1	Centre Multi- fonctionnel des Jeunes	4 ha	Contigu au centre artisanal
7	Equipements Culturels		
7.1	Nouveau cimetière	5 ha	Route de Mandiakuy
8	Equipements de Sécurité		
8.1	Commissariat de Police	0,5 ha	Zone de bureaux
8.2	Maison d'arrêt	0,5 ha	Zone de bureaux

IV. ESTIMATION DU COUT DU SCHEMA

L'ensemble des actions d'aménagement et de réalisation d'équipements préconisées dans le rapport programme ont fait l'objet d'une estimation approximative afin de dégager un coût estimatif de réalisation du schéma en terme de préservation et de sécurisation des espaces planifiés.

TABLEAU DE L'ESTIMATION DU COUT DU SCHEMA

Tableau n°23. Coût estimatif du Schéma Directeur d'Urbanisme de Tominian et environs

N°	Action programmée	Objectif recherché	Quantité	Coût unitaire en million de FCFA	Coût total en million de FCFA	Structure responsable du financement et montant en million de F CFA		
						Etat	Collectivités territoriales	Privés
I	Délimitation et bornage des zones d'activités	Préserver les espaces	FF	20	20		20	
II	Etudes de plans d'urbanisme sectoriel	Préciser le contenu du schéma	2	35	70		70	
III	Aménagement des zones d'habitat	Créer les parcelles assainies pour l'habitat	45 ha	5	225		225	
IV	Aménagement des zones d'activités							
4.1	Aménagement de la gare routière	Préservation et sécurisation de l'espace	7,5 ha	1	7,5		7,5	
4.2	Aménagement de la zone de bureaux	Préservation et sécurisation de l'espace	19 ha	1	19		19	
4.3	Aménagement du domaine scolaire	Assurer le développement de l'éducation	33 ha	1	33		33	
4.4	Aménagement d'un centre commercial et d'un centre artisanal	Préservation et sécurisation de l'espace	21 ha	1	21		21	
4.5	Aménagement de la zone militaire	Préservation et sécurisation de l'espace	30 ha	FF	30	30		
Total zones d'activités: 425.500.000 F CFA					425,5	30	395,5	

Tableau n°23 (suite): Coût estimatif du Schéma Directeur d'Urbanisme de Tominian et environs

N°	Action programmée	Objectif recherché	Quantité	Coût unitaire en million de FCFA	Coût total en million de FCFA	Structure responsable du financement et montant en million de F CFA		
						Etat	Collectivités territoriales	Privés
V	Voirie, Réseaux Divers et Assainissement							
	Voirie							
5.1.1	Sortie de voies	Préserver les emprises	12km	0,5	6		6	
SOUS TOTAL VOIRIE : 6.000.000 F CFA			12 km		6		6	
5.2	RESEAU DIVERS							
5.2.1	EDM				800			800
5.2.2	SOTELMA				50			50
SOUS TOTAL RESEAUX DIVERS : 850.000.000 F CFA					850			850
5.3	ASSAINISSEMENT							
5.3.1	Collecteurs principal maçonné	Evacuer les eaux des deux bassins	0,80km	30	24		24	
5.3.2	Collecteurs secondaires maçonnés	Drainer les eaux des surfaces partielle de la ville	4km	20	80		80	
5.3.3	Ouvrages d'art à réaliser	Franchissement du collecteur principal	1km	50	50		50	
5.3.4	Dépôts de transit	Collecter les déchets avant leur évacuation à la décharge finale	6km	1,5	9		9	
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT : 163.000.000 F CFA			11,80km		163		163	
TOTAL GENERAL VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET ASSAINISSEMENT : 1.019.000.000 F CFA					1.019		169	850

Tableau n°23 (suite): Coût estimatif du Schéma Directeur d'Urbanisme de Tominian et environs

N°	Action programmée	Objectif recherché	Quantité	Coût unitaire en million de FCFA	Coût total en million de FCFA	Structure responsable du financement et montant en million de F CFA		
						Etat	Collectivités Territoriales	Privés
VI	Equipements programmés							
6.1	Equipements administratifs							
6.1.1	Construction Bureau Urbanisme	Améliorer les conditions de travail	1	20	20	20		
6.1.2	Construction Bureau Subdivision des routes	Améliorer les conditions de travail	1	20	20	20		
6.1.3	Construction secteur transport	Améliorer les conditions de travail	1	20	20	20		
6.1.4	Construction Bureau SLPFEF	Améliorer les conditions de travail	1	20	20	20		
6.1.5	Centre d'Auto Promotion des Femmes	Améliorer les conditions de travail	1	20	20	20		
6.1.6	Construction Bureau Service Local des Domaines	Améliorer les conditions de travail	1	20	20	20		
6.1.7	Bureau Perception +Impôts	Améliorer les conditions de travail	1	20	20	20		
6.1.8	Bureau Service Local de la Jeunesse	Améliorer les conditions de travail	1	20	20	20		
6.1.9	Bureau INPS	Améliorer les conditions de travail	1	20	20			
6.1.10	Bureau SLACAER	Améliorer les conditions de travail	1	20	20			20
6.1.11	Bureau Chambre d'Agriculture	Améliorer les conditions de travail	1	20	20	20		
6.1.12	Bureau Conseil de Cercle	Améliorer les conditions de travail	1	20	20			20
Sous Total Equipements Administratifs : 240.000.000 F CFA					240	180	20	40

Tableau n°23 (suite): Coût estimatif du Schéma Directeur d'Urbanisme de Tominian et environs

N°	Action programmée	Objectif recherché	Quantité	Coût unitaire en million de FCFA	Coût total en million de FCFA	Structure responsable du financement et montant en million de F CFA		
						Etat	Collectivités Territoriales	Privés
3.2.	Equipements Socio-Sanitaires							
3.2.1	Construction CDC	Promouvoir le développement communautaire	1	10	10		10	
3.2.2	Construction Hôpital de District	Promouvoir la santé publique	1	200	200	200		
Sous Total Equipements Socio- Sanitaires: 210.000.000 F CFA					210	200	10	
3.3	Equipements Scolaires							
3.3.1	Construction école publique 1 ^{er} cycle	Promouvoir l'enseignement primaire	1	50	50		50	
3.3.2	Construction école privée 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	Promouvoir l'enseignement primaire	1	40	40			40
3.3.3	Construction d'un lycée privé	Promouvoir l'enseignement secondaire	1	200	200			200
Sous Total Equipements Scolaires: 290.000.000 F CFA					290		50	240

Tableau n°23 (suite): Coût estimatif du Schéma Directeur d'Urbanisme de Tominian et environs

N°	Action programmée	Objectif recherché	Quantité	Coût unitaire en million de FCFA	Coût total en million de FCFA	Structure responsable du financement et montant en million de F CFA		
						Etat	Collectivités Territoriales	Privés
3.4.	Equipements commerciaux							
3.4.1	Aménagement centre commercial	Décongestionner le centre actuel	1	50	50		50	
3.4.2	Aménagement marché à bétail	Sécuriser les conditions de vente	1	30	30		30	
3.4.3	Aménagement aire d'abattage	Améliorer les conditions d'hygiène	1	30	30		30	
3.4.4	Construction centre artisanal	Promouvoir l'artisanat	1	100	100			100
3.4.5	Construction gare routière	Promouvoir le transport	1	200	200		200	
Sous Total Equipements commerciaux: 410.000.000 F CFA						410	310	100
3.5	Equipements Touristiques et de Loisirs							
3.5.1	Construction d'un hôtel	Promouvoir l'hôtellerie	1	20	20			20
Sous Total Equipements Touristiques et de Loisirs: 20.000.000 F CFA						20		20
3.6	Equipements Sportifs et Culturels							
3.6.1	Centre Multi fonctionnel des Jeunes	Promouvoir les activités de la jeunesse	1	150	150		150	
Sous Total Equipements Sportifs et Culturels : 150.000.000 F CFA						150	150	
3.7	Equipements Cultuels							
3.7.1	Clôture du cimetière	Sécuriser le cimetière	FF	FF	20		20	
Sous Total Equipements Cultuels: 20.000.000 F CFA						20	20	

Tableau n°23 (suite): Coût estimatif du Schéma Directeur d'Urbanisme de Tominian et environs

N°	Action programmée	Objectif recherché	Quantité	Coût unitaire en million de FCFA	Coût total en million de FCFA	Structure responsable du financement et montant en million de F CFA		
						Etat	Collectivités Territoriales	Privés
3.8.	Equipements de Sécurité							
3.8.1	Construction d'un commissariat de police	Renforcer la sécurité des populations	1	30	30	30		
3.8.2	Construction d'une maison d'arrêt	Améliorer les conditions carcérales	1	40	40	40		
3.8.3	Construction d'un camp de la Gendarmerie	Renforcer la sécurité des populations	1	40	40	40		
Sous Total Equipements de Sécurités : 110.000.000 F CFA				110	110	110		
TOTAL GENERAL EQUIPEMENTS: 1.450.000.000 F CFA					1.450	490	560	400

Tableau n°34: Récapitulation des charges financières et répartition entre les différents intervenants.

N°	Structure de financement Action programmée	Etat		Collectivités Territoriales		Privés	
		Montant (FCFA)	%	Montant (FCFA) Million	%	Montant (FCFA)	%
I	Délimitation d'espaces et Etudes	90					
II	Aménagement des zones d'habitat			225			
III	Aménagement des zones d'activités	30		80,5			
IV	Réalisation de voirie et réseaux divers	-		169		850	
V	Réalisation d'équipements	490		560		400	
VI	TOTAL	610	21	1.034,5	36	1.250	43

Comme il ressort du tableau récapitulatif que, le coût total du Schéma a été estimé à **2.894.500.000 FRANCS CFA** repartis comme suit:

- ETAT 610.000.000 F CFA soit 21%;
- COLLECTIVITES TERRITORIALES1.034.500.000 F CFA soit 36%;
- PRIVES.....1.250.000.000 F CFA soit 43%;

V. STRATEGIES D'APPLICATION

Le Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Tominian et environs définit les grandes orientations du développement de la ville pour une période de vingt (20) ans soit à l'horizon (2024). Afin que ce développement puisse se faire de manière harmonieuse, tout en évitant les opérations qui sont de nature à modifier les objectifs de la planification, il s'avère nécessaire de dégager un ensemble de stratégies susceptibles de faciliter la gestion et la maîtrise de la croissance urbaine par les autorités communales. Ces stratégies sont de quatre (4) ordres qui sont : foncière, institutionnelle, financière et sectorielle.

5.1. Stratégie foncière

Afin d'atteindre les objectifs du Schéma, il est nécessaire que les mesures foncières soient conformes aux orientations du Code Domanial et Foncier et de la Stratégie Nationale de Logement.

La stratégie foncière est axée sur la préservation des espaces urbains et surtout ceux déjà programmés par le Schéma et leur utilisation suivant la destination programmée.

Pour la gestion de l'espace défini, il est nécessaire de procéder aux immatriculations foncières. La mise en place d'un observatoire du foncier est de nature à impliquer l'administration, la société civile et les techniciens dans la gestion du foncier. Elle permettra aussi à la commune rurale de Tominian et les communes rurales limitrophes de travailler en concertation pour sauvegarder les intérêts de leurs populations respectives.

Il appartiendra donc à la commune de veiller au maintien de l'équilibre entre l'agglomération urbaine et les villages de la commune. Depuis l'avènement de la décentralisation, c'est la mairie à travers sa commission domaniale qui est chargée de l'application des textes législatifs et réglementaires.

5.2. Stratégie institutionnelle.

Pour atteindre les objectifs du présent Schéma, il est indispensable de mettre en place une structure qui aura pour tâches de suivre et évaluer régulièrement les actions prévues. Cette structure pourra se réunir une à deux fois par an pour faire le point des réalisations, recenser les problèmes et difficultés à mis parcours afin de dégager les solutions appropriées et s'il y a lieu proposer la révision du Schéma.

A cet effet il est recommandé, dès l'approbation du schéma, la mise en place par le Préfet du cercle, d'un comité de suivi et d'évaluation du Schéma. Ce comité local sera composé comme suit :

- le Préfet de Tominian, Président ;
- le représentant du conseil de cercle ;
- les conseillers municipaux de la commune de Tominian au nombre de 5 dont le Maire;
- le chef de village et deux (02) conseillers;
- un représentant de chacune des mairies des communes limitrophes ;
- un représentant du service chargé de l'urbanisme – Rapporteur ;
- les représentants des services techniques chargés des routes, de la topographie et de l'assainissement ;
- le représentant du service chargé des domaines ;
- le représentant de la chambre du commerce et d'industrie ;
- le représentant de la chambre d'agriculture;
- les représentants des ONG, et GIE ;
- le représentant de la coordination des radios libres ;
- toutes autres personnes physiques ou morales dont l'expertise permet d'améliorer le cadre de vie des populations.

5.3..Stratégie financière

Le coût total du Schéma d'Urbanisme: a été évalué à 2.894.500.000 francs cfa repartis entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Privés.

5.3.1. Collectivités Territoriales

Elle a une charge financière de 1.034.500.000F CFA soit 36% du coût du projet et soit 51.725.000.f CFA par an. Les 43% restant soit 1.250.000.000 millions représente la part des privés

Les aménagements prévus au compte de la commune sont essentiellement composés de travaux dont les charges sont répercutées sur les bénéficiaires. Il s'agit notamment :

- de la viabilisation des zones d'habitation;
- de la viabilisation des zones d'activités.

L'aménagement de certaines voies et des collecteurs constitue également un volet important pour son financement.

La mairie pourra s'adresser à des bailleurs de fonds.

Tableau n°24 : Budget de la commune des deux (2) dernières années

N°	Année	Dépenses CFA		
		Fonctionnement	Investissement	Total
1	2001	5.274.420	0	5.274.420
2	2002	5.847.962	111.805	5.959.767
3	2003	7.665.971	16.310.618	23.976.589

- De l'analyse du budget de la commune, il ressort que l'investissement a été nul en 2001 et insignifiant en 2002. Cependant en 2003, la part du budget d'investissement à plus que doublé celui du fonctionnement. Cette évolution positive mérite d'être maintenue.

La tendance observée en 2003 où l'investissement a doublé celui du fonctionnement doit être poursuivie, surtout si on tient compte du fait que la mairie fixe comme objectifs le développement harmonieux de la ville et l'amélioration du cadre de vie des populations.

Il apparaît également que les moyens des Collectivités Territoriales sont réduits pour faire face à une telle charge financière. Mais, si l'on tient compte du fait que les dépenses à effectuer par les Collectivités Territoriales portent surtout sur l'aménagement des terrains dont les coûts sont répercutés sur les bénéficiaires, la charge paraît supportable. Il revient aux Collectivités Territoriales de chercher les moyens pour la réalisation de ces infrastructures.

La ville et la commune de Tominian ne manque pas d'atouts (zone de production et de commercialisation de céréales, de bovins, ovins et caprins, volailles etc...).

A cet effet, les Collectivités Territoriales pourront solliciter les expertises nécessaires pour monter des dossiers économiquement rentables à soumettre à des bailleurs de fonds tels que la Banque de l'Habitat du Mali (BHM), l'Office Malien de l'Habitat (O.M.H).

5.3.3. Privés

Ils ont une charge financière de l'ordre de 1.250.000.000 F CFA soit 43% du coût du projet. La mise en place du réseau d'électricité, constitue le volet le plus important.

Les privés interviennent également dans la réalisation des équipements commerciaux (centre commercial, gare routière).

Il est nécessaire de mener une bonne politique de sensibilisation afin que les privés puissent adhérer pleinement au projet.

Il est surtout important d'acquiescer leur confiance.

5.4. Stratégie sectorielle

Pour l'application du Schéma, il est prévu l'élaboration de deux plans d'urbanisme sectoriel qui sont :

5.4.1. Zone de PUS n° I ou secteur Est

Il couvre une superficie d'environ 133 ha et est limité :

- au Sud par la route de Benena - San;
- au Nord par la rocade ;
- à l'Est et à l'Ouest par la rocade.

Il devra traiter les problèmes suivants :

- assainissement;
- évaluation de l'exécution des différents lotissements ;
- inventaire des terrains vacants et préciser leur destination ;
- délimiter une bande d'embellissement le long de la rue centrale de part et d'autres (route San – Benena) et établir un règlement d'urbanisme.

5.4.2. Zone de PUS n°2 ou secteur Ouest

Sa superficie est d'environ 222 ha , Il est limité :

- au Nord de la route de Benena - San ;
- au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la rocade.

Il devra traiter les problèmes suivants :

- assainissement;
- évaluation de l'exécution des différents lotissements ;
- inventaire des terrains vacants et préciser leur destination ;
- délimiter l'ancien centre commercial et établir un règlement d'urbanisme.

VI. PHASAGE

6.1. Première phase (2005 – 2014)

Dans le domaine de l'habitat, la mairie doit prendre des dispositions nécessaires pour la mise en valeur des parcelles distribuées et non construites.

La superficie prévue pour cette phase est de 18 ha, située au Nord de la ville.

Le niveau minimum d'aménagement requis est la réalisation des voies principales et le réseau de drainage des eaux pluviales;

Les voies et les réseaux d'eau et d'électricité doivent suivre l'évolution de l'habitat.

6.2. Deuxième phase :(2015 – 2024)

Pendant cette phase l'accent doit être mis sur la densification des tissus existants et des parcelles créées pendant la première phase.

La superficie prévue pour cette phase est de 27 ha repartis comme suit :

- 7ha, au Nord de la ville ;
- 10ha, au Sud de la route de Benena ;
- 6ha, à l'Ouest de la route de Mandiakuy ;
- 4ha au Sud de la route de San.

VII. RECOMMANDATIONS

Dans le but d'atteindre les objectifs du Schéma, les recommandations ci-après sont faites à l'endroit du comité de suivi et d'évaluation ainsi qu'aux différents acteurs chargés de la mise en œuvre. Ce sont :

- sensibiliser et informer l'ensemble des acteurs sur les objectifs du Schéma ;
- sensibiliser et informer les autorités des communes sur les instruments de gestion de leurs agglomérations ;
- dynamiser et appuyer les actions des G.I.E dans le cadre de l'assainissement et sensibiliser les populations afin qu'elles adhèrent aux actions de collecte et d'évacuation des déchets ;
- transmettre les copies du SDU, après approbation, aux acteurs concernés et tenir un séminaire de restitution ;
- faire l'adressage des rues.

Les services tels que l'EDM, la SOTELMA et d'autres entrepreneurs devront informer les autorités communales de tous travaux à entreprendre dans la commune.

VIII. ANNEXES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DEP - OK -

Me

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT,
DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'HABITAT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES
LOCALES

1034

ARRETE INTERMINISTERIEL N°04/MDEAFH-MATCL- DU

PORTANT OUVERTURE DES ENQUETES PREALABLES
A L'ELABORATION, DES SCHEMAS DIRECTEURS D'URBANISME
DES VILLES DE NARA, NIENA, YOROSSO, MARKALA, TOMINIA,
BOUREM, GOURMA-RHAROUS, YOUWAROU, TONKA ET DIA ET
DES PLANS D'URBANISME SECTORIEL DE LA VILLE DE MOPTI.

LE MINISTRE DES DOMAINES DE L'ETAT DES AFFAIRES FONCIERES
ET DE L'HABITAT,

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-050 du 6 Octobre 1996 portant principes de constitution et
de gestion du domaine des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création des Communes
au Mali ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial
et Foncier modifiée et ratifiée par la loi N°02-008 du 12 février 2002;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de
l'Urbanisme ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 Octobre 2002 modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement.

ARRETENT :

Article 1^{er} : Les enquêtes géographiques et socio-économiques préalables à
l'élaboration, des Schémas Directeurs d'Urbanisme des villes de Nara,
Niéna, Yorosso, Markala, Tominia, Bourem, Gourma-Rharous, Youwarou,
Tonka et Dia et des plans d'urbanisme sectoriel de la ville de Mopti sont
déclarées ouvertes à compter de la date de publication du présent arrêté.

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Nom et Prénom	Service
1	Bouréma DIASSANA	Maire
2	Domboye Jacques DIASSANA	Personne ressource
3	Mougnou DIASSANA	Chef de village
4	Drissa DEMBELE	Commune de Yasso
5	Abed Nego KAMATE	Radio Parisin
6	Djébarou KAMATE	Chambre d'Agriculture
7	Jéan Méré KONE	Commune de Benena
8	Moutian DIASSANA	Conseillers chef de village
9	Moulaye DEMBELE	Chef service local de la Jeunesse
10	Noumouké SAMAKE	D.R.U.H Ségou
11	Moussa DAO	DRPFEF-Ségou
12	A/C Mamadou TRAORE	Chef peloton
13	Mme Aïssata DEMBELE	SDSES Tominian
14	Jéan Paul KONE	DRPS – Ségou
15	Souleymane DIASSANA	Chambre des Métiers
16	Mme Dahan DIASSANA	3 ^{ème} Adjoint Maire
17	Mamadou TOGOLA	SLACAER
18	Alou COULIBALY	Perception
19	Aly KONE	Chambre de Commerce
20	Karim SANOGO	SLRC
21	Gabriel DIARRA	Eleveur
22	Yacouba KONE	World Vision
23	Patrice DEMBELE	CCC
24	Balla KONATE	Chambre d'Agriculture
25	Tiéfing SANGARE	CAP
26	Benjamin DIARRA	A.C.E.T
27	Nafoenque KOITA	DRACPN
28	Abdoul Aziz SANOGO	CTES
29	Aboudahirou MAIGA	TP San
30	Chicabar MAIGA	Adjoint CB Gendarmerie
31	Abasse YALCOUE	DRUC – Ségou
32	Keperou KAMATE	Correspondant de presse
33	Mme THERA Worewé Sefor DAKOOU	Conseil de Cercle
34	Souleymane TOURE	EDM SA
35	Djibrilla Sidi MAIGA	SCN
36	Drissa TRAORE	ONP
37	Abdoulaye DIARRA	Service d'Hygiène
38	Mamadou Baba DIAKITE	Syndicat des transporteurs
39	Abdoulaye TRAORE	D.N.U.H
40	Diadié DIOP	D.N.U.H
41	Ibrahima BERTHE	SUH - San
42	Schadrac KEITA	Conseiller Communal
43	Pobaneau DIASSANA	Conseiller chef de village

LISTE DES PARTICIPANTS (suite)

N°	Nom et Prenom	Service
44	Nazoun KAMATE	Conseiller communal
45	Sabéré DIASSANA	Conseiller communal
46	Zoumbaro TRAORE	Conseiller communal
47	Tanité THERA	Conseiller communal
48	Nazoun DIASSANA	Conseiller communal
49	Pierre Soboua THERA	Conseiller communal
50	Boba Adeb Nego DAKOUO	Conseiller communal
51	Alice DEMBELE	Conseiller communal
52	Vincent F DEMBELE	Conseiller communal
53	Drissa DIASSANA	Conseiller communal
54	Dana MOUNKORO	Conseiller communal
55	Bakary DEMBELE	Conseiller communal
56	Mme Solange KEITA	Conseiller communal
57	Sery DIASSANA	Conseiller communal
58	Ezékias DEMBELE	Conseiller communal

DELIBERATION N° 10/C.R.Tominian

Le conseil communal de la commune rurale de Tominian, convoqué en session extraordinaire le 07/10/04., s'est réuni le 15/10/2004 sous la présidence du Maire Mr Bouréma DIASSANA dans la salle de délibération de la mairie. Le secrétariat était assuré par le secrétaire général de la mairie Ezékiás DEMBELE

Ordre du jour: Examen du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Tominian et environs.

Nombre de conseillers en exercice: ...17....

Nombre de conseillers présents:.....14....

Nombre de conseillers excusés03....

Nombre de conseillers absents:.....00....

Le quorum atteint, le conseil a valablement délibéré.

Le conseil communal après avoir délibéré au scrutin public par ...17... voix, "pour" ...00... "contre" et ...00... "abstention".

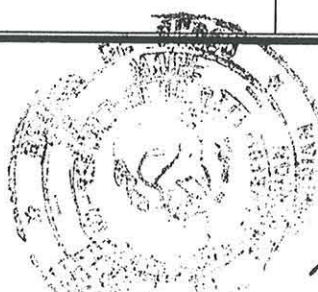
Décide:

Article 1^{er}: D'adopter le Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Tominian et environs pour les années 2005-2024.

Article 2: La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ont signé avec le président les conseillers présents.

N°	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
1	Bourema DIASSANA	
2	Tanité THERA	
3	Zoumbaro TRAORE	
4	Nazoun DIASSANA	
5	Nazoun KAMATE	
6	Dahan DIASSANA	
7	Sabéré DIASSANA	
8	Drissa DIASSANA	
9	Mme Solange KEITA	
10	Pierre Soboua THERA	
11	Schadrac KEITA	
12	Boba Adeb Nego DAKOUO	
13	Vincent DEMBELE	
14	Alice DEMBELE	
15	Dana MOUNKORO	
16	Bakary DEMBELE	
17	Sery DIASSANA	



Fait et délibéré à Tominian, le 15-10-04

Le Maire

Mr Bouréma DIASSANA

REGION DE SEGOU

CERCLE DE TOMINIAN

DECISION N° 057/CT

PORTANT APPROBATION,

de la délibération N°010./CR.Tominian en date du 15-10-2004 du Conseil communal de la Commune rurale de Tominian, relative au Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU) de la ville de Tominian et environs.

LE PREFET DU CERCLE DE TOMINIAN

VU, la constitution de la République du Mali;
VU, la loi 93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales;
VU, la loi 95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités;
VU, la loi 96-050 du 16 octobre 1996 portant principe de constitution de gestion du domaine des collectivités territoriales;
VU, le Décret N°99-370/P.RM DU 24-11-1999 fixant la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales;
VU, le Décret N°95-210/P.RM du 30 mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales;
VU, la délibération du conseil communal de la commune rurale de Tominian, en date du 15 octobre 2004, relative au Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Tominian et environs.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la délibération N°010/C.R. Tominian en date du 15-10-2004 du Conseil communal de la Commune rurale de Tominian, relative au Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU) de la ville de Tominian et environs.

ARTICLE 2: La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./.

AMPLIATIONS:

GOUVERNORAT DE SEGOU
CERCLE
SOUS PREFET TOMINIAN
COMMUNE DE TOMINIAN
BUREAU D'ETUDES-BEID
ARCHIVES/CHRONO

1/PCR
1
1
1
1
2/7



Tominian, le 15 Octobre 2004.

LE PREFET

El Hadj Woundioun Tapa SISSOKO
Administrateur Civil

V. BIBLIOGRAPHIE

- Cartes thématiques des communes du Mali ;
- Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Mali (années 1976, 1987 et 1998) ;
- Carte de la Situation des Routes de la région de Ségou (I.G.M-2002) ;
- Carte Générale au 1/2.000.000 du Mali (D.N.C.T-1993) ;
- Plan de réseau d'électricité de Tominian (EDM) ;
- Plan de développement communal de Tominian ;
- Schéma Directeur d'Urbanisme de Koro et environs.

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DEP - OK -

Me

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT,
DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'HABITAT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES
LOCALES

1034

ARRETE INTERMINISTERIEL N°04/MDEAFH-MATCL- DU

PORTANT OUVERTURE DES ENQUETES PREALABLES
A L'ELABORATION, DES SCHEMAS DIRECTEURS D'URBANISME
DES VILLES DE NARA, NIENA, YOROSSO, MARKALA, TOMINIA,
BOUREM, GOURMA-RHAROUS, YOUWAROU, TONKA ET DIA ET
DES PLANS D'URBANISME SECTORIEL DE LA VILLE DE MOPTI.

LE MINISTRE DES DOMAINES DE L'ETAT DES AFFAIRES FONCIERES
ET DE L'HABITAT,

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-050 du 6 Octobre 1996 portant principes de constitution et
de gestion du domaine des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création des Communes
au Mali ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial
et Foncier modifiée et ratifiée par la loi N°02-008 du 12 février 2002;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de
l'Urbanisme ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 Octobre 2002 modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Les enquêtes géographiques et socio-économiques préalables à
l'élaboration, des Schémas Directeurs d'Urbanisme des villes de Nara,
Niéna, Yorosso, Markala, Tominia, Bourem, Gourma-Rharous, Youwarou,
Tonka et Dia et des plans d'urbanisme sectoriel de la ville de Mopti sont
déclarées ouvertes à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Sont concernés par lesdites enquêtes les Communes et leurs environs dont relèvent les villes de Nara, Niéna, Yorosso, Markala, Tominia, Bourem, Gourma-Rharous, Youwarou, Tonka, Dia et Mopti.

Article 3 : Les autorités politiques et administratives, les opérateurs économiques et sociaux et les populations des aires concernées sont invités à prêter leur concours à la réussite des enquêtes.

Article 4 : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à l'approbation, des Schémas Directeurs d'Urbanisme des villes de Nara, Niéna, Yorosso, Markala, Tominia, Bourem, Gourma-Rharous, Youwarou, Tonka et Dia et des plans d'urbanisme sectoriel de Mopti, l'avis préalable des Services de l'Urbanisme est exigé pour tous travaux de construction et d'aménagement public et privé dans les zones concernées.

Article 5 : Le Directeur National de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Directeur National des Collectivités Territoriales et les Gouverneurs des Régions de Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS /

- Original.....	01
- PRM-AN-CS-CC- CESC-SGG-HCCT.....	07
- Prim. tous Ministères.....	29
- Tous Gouvernorats	09
- Toutes Directions MDEAFH.....	06
- Toutes Directions MATCL.....	05
- Archives.....	02
- J.O.....	01

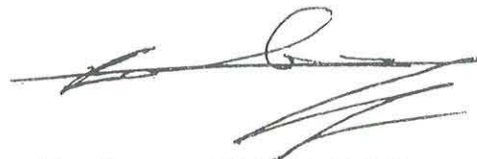
Bamako, le - 3 MAI 2004

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités
Locales



Général Kafououna KONE

Le Ministre des Domaines de l'Etat,
des Affaires Foncières et de l'Habitat



Boubacar Sidiki TOURE